

S.G.E.N

C.F.T.C.

Syndicalisme universitaire

ECOLE et EDUCATION

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10^e) ■ Tél PRO 92-37 ■ 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9^e)**SOMMAIRE**

Page 2. — Les palmes ou les sestères — F. LABIGNE.
 — Audience ministérielle du 24 octobre.
 Page 3. — L'allocation de logement.
 Page 4. — S.N.C.E.T. — L'avenir des collèges d'enseignement technique — J. FALGA.
 — Intendance et économat.
 — Camarades sous les drapeaux. Indemnité différentielle. Allocation militaire.
 Page 5. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. La rentrée — J. HUICQ.
La deuxième partie de cet article consacré au recrutement du personnel paraîtra dans le prochain numéro.
 — Dans nos ateliers. Nouvelle vague — SCHAEVERBECKE.
 Pages 6 et 7. — Le S.G.E.N. et la guerre d'Algérie — JOLIVET.
 — CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.
 Page 8. .

C.P.R. - I.P.E.S.

Page 9. — Administrateurs — R. JACQUE-NOD.
 Page 10. — Classement, validation de services, promotions — L. GILSON.
 — M.I.-S.E. — Scandale du logement.

Dans la suite de l'article de R. Jacquenod, que nous publierons dans le prochain numéro, on trouvera : LISTES D'APTITUDE AUX FONCTIONS ADMINISTRATIVES, LE CONFLIT ENTRE L.O.S.S.U. ET LE HAUT COMMISSARIAT, LA « GREVE » DE L'INTENDANCE, LE STATUT DES MEILLEURS GENERAUX.

Egalement dans le numéro 249

FICHE DE PROMOTION

Page 11. — PREMIER DEGRE — Le S.G.E.N. et les écoles normales — C. PLINEAU.

— Audiences et démarches.

— Commissions.

— Accès aux C.E.G.

— Chargés d'école.

Sont reportés au prochain numéro :

— Le commentaire d'une circulaire sur l'INSPECTION SPECIALISEE DANS LES C.E.G. (Cir. du 10-10-61).

— Le commentaire de la réponse à une question sur LES HEURES D'ENSEIGNEMENT D'UN DIRECTEUR DE C.E.G. (supplément administratif de la Revue de l'Education nationale numéro 29 du jeudi 26-9-61). Un article de R. Fromageat : Le « par cœur » aux conférences pédagogiques.

Page 12 — La discussion du budget à l'Assemblée Nationale.

On trouvera également dans le numéro 249 la chronique de la COMMISSION DES PROBLEMES SOCIO-PEDAGOGIQUES.

— Réforme des structures,
— Réforme des programmes.

RECTIFICATIF

Une erreur de date s'est glissée dans l'éditorial du numéro 247, consacré par MOUSEL au racisme et à la défense des libertés.

En effet, notre collègue DELAVINETTE, membre de la section de l'Enseignement Supérieur, a démissionné de la Commission de Sauvegarde le 21 septembre 1957. Il n'en faisait donc plus partie le 9 décembre, comme nous l'avions écrit. « SYNDICALISME UNIVERSITAIRE » faisait état de cette démission le 18 octobre 1957.

POUR LA PAIX EN ALGÉRIE et la Restauration de la démocratie politique

ACADEMIE
DE PARIS

Jeudi
16
Novembre

TOUS A LA C.F.T.C.
Square Montholon
18 h. 30

JOURNÉE D'ACTION C.F.T.C.

Vendredi
17
Novembre

Participez à toutes les
manifestations locales
organisées

POUR LA PAIX EN ALGÉRIE

Résolution adoptée par le 113^e Comité national de la C.F.T.C.

Le Comité national, au moment où s'ouvre la huitième année de la guerre d'Algérie : RAPPELLE à ceux qui profitent de cette guerre pour alimenter leurs ambitions factieuses et rêvent de s'emparer par la force et la violence de l'appareil de l'Etat, qu'ils assumeront, s'ils passent aux actes, la responsabilité de la guerre civile, car les travailleurs sont résolus, à l'appel de leurs organisations syndicales, à s'opposer par tous les moyens à toute entreprise de ce genre.

Le Comité national,

Profondément indigné par les criminelles explosions de haine qui se multiplient en Algérie entre les communautés européenne et musulmane, par la violence et la cruauté des méthodes de répression contre les Algériens, en particulier par le comportement d'éléments de la police couverts par les pouvoirs publics lors des récentes manifestations dans la région parisienne, méthodes et comportement qui marquent une évolution accélérée dans la voie du racisme et du fascisme.

Renouvelant sa condamnation du déferlement de violences provoqué par le conflit algérien quels qu'en soient les auteurs, et s'inclinant avec respect devant toutes les victimes de ces violences,

SOULIGNE que tous ces faits rentrent dans l'infâme logique d'une guerre qui, immanquablement, entraîne :

— le déchaînement des violences les moins excusables ;

— le mépris des valeurs humaines les plus élémentaires ;
— le développement d'un racisme stupide ;
— la dégradation des consciences et du sens national.

Conscient qu'une telle situation conduit à l'affrontement sanglant entre les communautés, au départ d'Algérie des Européens dans les conditions les plus lamentables, à la naissance d'une Algérie forcierement hostile à la France, à la destruction de toute démocratie en métropole.

AFFIRME que ce processus ne peut être brisé que par la paix.

Le Comité national est convaincu qu'aucune solution de « regroupement », de « partition », de « dégagement » n'est de nature à régler durablement le problème algérien, à assurer la paix.

Mais que, par contre, la paix est possible si, prenant effectivement conscience des conséquences normales et inévitables de la décolonisation, la France joue à fond et systématiquement le jeu de la négociation avec le G.P.R.A., représentant de fait de l'incontestable volonté d'indépendance du peuple algérien.

Dans ce domaine, le Comité national,

Sensible aux aspects positifs de la récente déclaration du chef du G.P.R.A.

DEMANDE au gouvernement français, qui, lui aussi, se déclare prêt à négocier, de prendre toutes les initiatives opportunes pour la reprise des négociations.

Pour une large campagne C.F.T.C. d'information et d'action

Le Comité national, convaincu que le poids de l'opinion publique est indispensable pour faire triompher la paix,

DECIDE qu'à partir du 1^{er} novembre, les unions départementales, unions locales et syndicats de la C.F.T.C., avec l'appui des fédérations, mettront en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour une large campagne C.F.T.C. d'information et d'action,

Avec comme objectifs :

— La reprise des négociations avec la volonté d'aboutir à la paix et de maintenir les possibilités de coopération entre la France et l'Algérie ;

— La mise en œuvre d'une double politique permettant d'assurer à la fois dans de justes conditions : le rapatriement éventuel des Français d'Algérie qui le demanderaient, l'obtention de garanties tant pour les Français restant en Algérie que pour ceux d'entre eux qui, adoptant la citoyenneté algérienne, voudraient ultérieurement rentrer en métropole ;

— La cessation des brimades, vexations, sévices auxquels ont trop souvent recours les pouvoirs publics à l'encontre de la population musulmane ;

MANDATE le Bureau confédéral,

Pour décider de toute action qu'imposeraient les événements et, en toute hypothèse, pour arrêter à sa prochaine réunion les dispositions nécessaires afin que cette campagne prenne aussi rapidement que possible l'ampleur d'une action nationale coordonnée par la Confédération.

Le Comité national, Constatant l'évolution accélérée des institutions dans un sens de plus en plus étranger aux exigences démocratiques ;

CONSIDERE que le redressement et le renouvellement profond de la démocratie politique constituent une tâche urgente pour tous les Français ;

DECLARE que, sans rien abandonner de leurs préoccupations particulières et de leur indépendance, et sans interférer dans les responsabilités des partis politiques, les organisations syndicales représentatives des travailleurs des villes, de l'université et des campagnes sincèrement attachées à toutes les libertés démocratiques, doivent jouer un rôle déterminant dans cette restauration de la démocratie politique en formulant ensemble leurs exigences, et en présentant ensemble à l'opinion un programme hardi et réaliste de rénovation dans le domaine économique et social ;

SE FELICITE de ce que les contacts pris par le Bureau confédéral avec les organisations syndicales libres, ouvrières, universitaires et paysannes font apparaître de réelles possibilités d'un comportement commun dans les circonstances présentes.

Le Comité national,

EXPRIME l'indignation des travailleurs devant le monstrueux développement des expériences nucléaires dans le monde, et tout particulièrement en U.R.S.S.

PROCLAME que, quels qu'ils soient, ceux qui ne cessent de menacer le monde de la plus effroyable destruction, ainsi que ceux qui les approuvent, n'ont aucun droit de se prétendre les champions de la paix.

"Je me presse de rire de tout..." (Figaro)

« LES PALMES OU LES SESTERCES » ?

Nos intellectuels ont trop souvent une jâcheuse tendance à contemner vilainement les sportifs. Je me souviens d'un vieux professeur qui, lors de mes débuts dans la carrière, faillit s'attirer une mauvaise affaire en déclarant en plein conseil de classe, pour désigner le professeur de gymnastique : « Mon collègue l'acrobate... »

C'était oublier que la perfection sportive fut atteinte en Grèce au moment où ce pays donnait au monde le meilleur de lui-même : Platon. Cessons donc de traiter les sportifs de « primaires » (ce qui n'est d'ailleurs pas gentil pour ceux-ci !) puisqu'en Grèce le plus grand sport naquit en même temps que la plus grande philosophie.

Le souci de la grandeur française devrait d'ailleurs nous y inciter car — je ne sais si vous l'avez aussi chatoitueux que moi — mais mon amour-propre national a souffert mille morts et ulcérations, l'an dernier, quand je dus assister au spectacle navrant de nos athlètes ramassant les casquettes sur les stades transalpins, car il ne pouvait s'agir d'un exercice délibéré d'assouplissement.

Olympie alors était dans Rome, mais quelques semaines plus tard, Jupiter tonnant lançait ses foudres dans Lutèce, environ la strade qu'on vocite Grenelle. Il y avait de quoi ! Un manchot eût pu compter sur ses doigts les médailles ramenées, par les Français, des Jeux internationaux.

Je dois à la vérité de dire — à la gloire aussi d'un humanisme persévérand en dépit des assauts qu'il subit — que la première avait été remportée dans la lutte gréco-romaine. Triomphe de la tradition et des humanités classiques ! Leçon prémonitoire pour les Modernes hérétiques et relaps !

Quoi qu'il en soit, les pouvoirs publics s'émurent du haut en bas de la hiérarchie. L'opinion exigea des stades et des piscines, les pédagogues professionnels donnèrent l'alarme en clamant qu'on bouscuerait le crâne des enfants de France au détriment de leur culture sportive, ce qui, d'ailleurs était un contresens (mais ils ne sont plus à un contresens près !), car une minute à peine de réflexion les eût convaincus qu'une « tête bien pleine » est de nature à favoriser indiscutablement la plongée sur le fil à l'arrivée des courses de vitesse.

Faisant fi des indignations factices, des slogans démagogiques, des critiques stériles,

notre ministre, voyant haut et loin, a décidé de s'attaquer au mal en sa racine. Convaincu que la jeunesse reste sensible à l'exemple quand il lui vient des maîtres qu'elle vénère, il a, dans une circulaire à laquelle nos purs esprits n'ont pas attaché l'importance qu'elle mérite, encouragé « les échanges de services ».

Désormais, les professeurs de disciplines intellectuelles et les personnels d'intendance pourront participer à l'encadrement des séances de plein-air et des activités sportives, tandis que les professeurs d'éducation physique — temporairement empêchés de faire face à leurs activités normales — pourront assurer des heures d'enseignement de sciences naturelles, de secourisme ou de toute autre discipline, contribuant ainsi à remédier aux insuffisances de personnel dont souffrent les directions d'enseignement.

Qui ne voit les étonnantes perspectives ouvertes par cette modeste réforme instituée sans tapage ?

— La polyvalence des maîtres se réalise sans drame.

— La crise du recrutement est résolue.

— Vie intellectuelle et culture physique harmonieusement unies dans une même passion pour la beauté aboutissant à l'épanouissement total des maîtres et des élèves.

Le « miracle » grec fut d'avoir poussé la culture physique à un degré raffiné, d'en avoir fait une sorte d'élixir. Notre époque va renouveler ce miracle.

Préparez-vous, mes chers collègues, à épouser d'enthousiasme votre temps. Foin des coussins et des bedaines rotundes ! Votre souci majeur doit être la lutte quotidienne contre cet encombrement humain qui s'appelle... la pesanteur. Mussolini obligeait ses ministres à franchir des cerceaux enflammés. On ne nous en demande pas tant !

Et puis, qui sait si ne gît point là le plus sûr moyen de revaloriser la fonction enseignante. A Olympie, jadis, les athlètes grecs recevaient une palme pour prix de leurs victoires. A Rome, quelques siècles plus tard, les gladiateurs vainqueurs quittaient l'arène couverts de sesterces en bon or. Alors, dans la France de 1962 ? Nous avons déjà les palmes (...académiques). Quant aux sesterces, tous les espoirs restent permis !

Collègues, mes frères, à vos marques ! Oignez-vous ! Poignez-vous ! Point ne rougez ni ne grognez ! Partez !

F. L.

RECTIFICATIF

O ÉCOLE ! A Bayeux, ...

Certains faits, mis en exergue, ont pu paraître, à certains collègues, fausser la réalité, par exemple « qu'un prof' de gym » enseignait les maths à Bayeux. Nous avons reçu les précisions suivantes : C'est pour pallier la défécion d'un professeur titulaire, nommé et non installé, qu'il a fallu boucher les trous à coups d'heures supplémentaires et en faisant appel aux bonnes volontés. Ce professeur titulaire d'éducation physique, excellent pédagogue d'ailleurs, est un ancien instituteur et un ancien normalien ; il aurait donc pu enseigner les maths dans un C.E.G.

Le scandale, c'est qu'il faille improviser. Heureux si, comme c'était ici le cas, on trouve sur place compétence et bonne volonté !

Ajoutons que S.U. ne prend pas à son compte le parti qu'ont pu tirer des déclarations de nos militants les quotidiens avides de titres à sensation.

VADE-MECUM

VADE-MECUM du SECOND DEGRÉ (enseignants et non enseignants)

VADE-MECUM DES INSTITUTEURS

VADE-MECUM DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (enseignants et non enseignants, écoles et centres)

VADE-MECUM DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (lettres et sciences)

VADE-MECUM DE L'INSTITUTEUR REMPLAÇANT

Les demander au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris, 10^e C.C. Paris 8776-93.
en versant :

V.M. du second degré : 4,50 NF.

V.M. des instituteurs : 3,50 NF.

V.M. de l'instituteur remplaçant : 2,50 NF.

V.M. de l'enseignement technique : 4,50 NF.

V.M. de l'enseignement supérieur : 2,75 NF.

(Port compris.)

AUDIENCE MINISTÉRIELLE

Conduite par Mousel, une délégation du Bureau National du S.G.E.N. (Pinoteau, J. Huicq, Martinet) a été reçue par M.

Paye, ministre de l'Education nationale, le mercredi 24 octobre, à 18 heures.

L'ALGÉRIE

MOUSEL expose à M. le Ministre la position du S.G.E.N. sur le problème présent des enseignants en Algérie. Il évoque dans quelle situation morale difficile se trouvent les collègues envoyés d'office. Il évoque le cas des collègues menacés dans leur vie même par les ultra-s : menaces et attentats. Il exprime le désaccord du S.G.E.N. devant l'ordre donné par le Ministre à certains de ces collègues, qui, déjà victimes d'attentat au plastique, demandaient un poste en métropole, — et qui ont dû repartir là-bas. Il déclare que les envoyer systématiquement au danger c'est prendre une lourde responsabilité. Et qu'en fait, il y a incompatibilité entre la notion que nous avons de l'enseignement et l'atmosphère qui règne là-bas. Il vaudrait mieux cesser, au moins momentanément, de donner l'enseignement que de le donner dans de telles conditions.

M. le Ministre évoque à son tour le temps qu'il a passé à Tunis, puis à Alger, les menaces et les dangers qui y existaient déjà, et malgré lesquels il a fallu tenir. — La délégation pense qu'il y a plus qu'une différence de degré, mais une différence de nature entre les deux périodes comparées. MOUSEL signale au ministre que le plus grave est l'incapacité dans laquelle se trouvent les pouvoirs publics de prêter la moindre assistance aux collègues menacés. Il signale que l'un d'entre eux ayant demandé à de hauts fonctionnaires de la police ce qu'ils pouvaient

faire pour lui, le jour où il refuserait de verser sa cotisation à l'O.A.S., s'est entendu répondre : « Vous donner un billet pour le bateau ». Cet aveu sans artifice nous fait nous demander si le gouvernement est bien conscient de la situation réelle en Algérie, et s'ils se rend bien compte de ce qu'il demande aux enseignants.

M. le Ministre reconnaît le caractère horrible ou scandaleux de certains faits qui lui sont rapportés (A X, un collègue plastiqué s'est vu pratiquement refuser une consultation par un médecin d'enfants, son jeune bébé ayant été traumatisé par l'explosion). Devant les précisions qui lui sont données, il se fait remettre le dossier de quelques cas encore en souffrance, et décide sur le champ une nomination en France. Il déclare à la délégation que l'ordre de retourner a été donné aux autres collègues après consultation du Recteur d'Alger. Mais son intention est de se rendre personnellement en Algérie, et de juger sur place d'éventuels retours. La délégation lui demande de réexaminer le cas de certains collègues en situation particulièrement délicate.

Quant au fond du problème, M. le Ministre estime que l'enseignement doit être poursuivi en Algérie. La délégation prend acte de ce point de vue, mais déclare que le S.G.E.N. maintiendra sa position et poursuivra son action pour la défense des enseignants, libéraux ou nommés d'office.

LA RÉFORME ADMINISTRATIVE DU GOUVERNEMENT

MOUSEL rappelle à M. le Ministre que, dès 1954, le S.G.E.N. a souhaité une nouvelle organisation du Ministère, qui supprimait le cloisonnement des degrés. Le S.G.E.N. ne peut donc que regarder favorablement l'effort entrepris, mais néanmoins, il tient à préciser que cette réforme était souhaitée en vue d'une authentique réforme de l'enseignement et d'une démocratisation véritable. Or, la réforme « Berthoin » n'est pas à ses yeux celle qu'il souhaitait. Et, actuellement, il y a ce problème des ex-Cours complémentaires, sur lesquels nous souhaiterions avoir plus de précisions, étant donné certains articles de presse. Nous ne savions, pour notre part, considérer ces C.E.G. comme des impasses, — un enseignement primaire supérieur à peine déguisé. Notre désir est de faire évoluer ces C.E.G. vers un enseignement de second degré authentique, à mesure qu'entreront des maîtres qualifiés pour l'enseignement à ce niveau.

M. le Ministre nous demande d'être sans inquiétudes sur ce point, et affirme que telle est bien son intention. PINOTEAU s'en félicite.

PINOTEAU rappelle alors les positions du S.G.E.N. à propos de la réforme des Ecoles Normales pour qu'aucune ambiguïté ne soit concevable quant aux intentions de notre organisation soucieuse aussi bien de la défense de l'école que de son développement : elles doivent correspondre ou mieux être l'instrument adapté au nouvel

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

J. HUICQ et MARTINET demandent des précisions sur l'utilisation de l'industrie privée pour la formation des élèves de l'E.T. (circulaire du 16 mai). Ils expriment l'opposition syndicale à une pratique qui est un danger pour les jeunes et un abandon par l'Etat de sa tâche primordiale.

M. le Ministre répond que pourtant il

faudra en passer par là et que le système qui associe le patronat à la formation des élèves du technique est utilisé dans de nombreux pays étrangers. Il pense que, de cette manière, tout peut aller très bien, et qu'il n'y a aucune raison de ne pas poursuivre dans ce sens.

A 19 heures, l'audience est terminée.

LA TIMIDITÉ EST-ELLE UNE MALADIE ?

Confession d'un ancien Timide

J'avais toujours éprouvé une secrète admiration pour T. P. Borg. Le sang-froid dont il faisait preuve aux examens de la Faculté, l'aisance naturelle qu'il savait garder lorsque nous allions dans le monde, étaient pour moi un perpétuel sujet d'étonnement.

Un soir de l'hiver dernier, je le rencontrai à Paris, à un banquet d'anciens camarades d'études, et le plaisir de nous revoir après une séparation de vingt ans nous poussant aux confidences, nous en vinmes naturellement à nous raconter nos vies. Je ne lui cachai pas que la mienne aurait pu être bien meilleure, si je n'avais toujours été un affreux timide.

Borg me dit : « J'ai souvent réfléchi à ce phénomène contradictoire. Les timides sont généralement des êtres supérieurs. Ils pourraient réaliser de grandes choses et s'en rendent parfaitement compte. Mais leur mal les condamne, d'une manière presque fatale, à végéter dans des situations médiocres et indigines de leur valeur.

« Heureusement, la timidité peut être guérie. Il suffit de l'attaquer du bon côté. Il faut, avant tout, la considérer avec sérieux, comme une maladie physique, et non plus seulement comme une maladie imaginaire. »

Borg m'indiqua alors un procédé très simple, qui régularise la respiration, calme les battements du cœur, desserre la gorge, empêche de rougir, et permet de garder son sang-froid même dans les circonstances les plus embarrassantes. Je suivis son conseil et j'eus bientôt la joie de constater que je me trouvais enfin délivré complètement de ma timidité.

Plusieurs amis à qui j'ai révélé cette méthode en ont obtenu des résultats extraordinaires. Grâce à elle, des étudiants ont réussi à leurs examens, des représentants ont doublé leur chiffre d'affaires, des hommes se sont décidés à déclarer leur amour à la femme de leur choix... Un jeune avocat, qui bafouillait lamentablement au cours de ses plaidoiries, a même acquis un art de la riposte qui lui a valu des succès retentissants.

La place me manque pour donner ici plus de détails, mais si vous voulez acquérir cette maîtrise de vous-même, cette audace de bon aloi, qui sont nos meilleurs atouts pour réussir dans la vie, demandez à T. P. Borg son petit livre « Les Lois éternelles du Succès ». Il l'envoie gratuitement à quiconque désire vaincre sa timidité. Voici son adresse : T. P. Borg, chez Aubanel, 8, place Saint-Pierre, à Avignon. Ecrivez-lui tout de suite, avant que la nouvelle édition soit épuisée.

E. SORIAN.

L'allocation de logement

Taux applicables du 1^{er} juillet 1961 au 30 juin 1962

L'allocation de logement est une prestation qui s'ajoute aux prestations familiales proprement dites.

Les allocataires qui estiment remplir les conditions requises pour en bénéficier doivent adresser une demande au service qui leur verse les prestations familiales (dans un lycée : s'adresser à l'intendance). Celui-ci leur retournera un questionnaire à remplir.

I. - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'allocation de logement est accordée, au titre de leur résidence principale, aux chefs de famille qui remplissent les conditions suivantes :

1. ETRE LOCATAIRE OU SOUS-LOCATAIRE, OU ACCÉDER A LA PROPRIÉTÉ DE LEUR LOGEMENT

Sont considérés comme accédant à la propriété de leur logement les personnes qui ont contracté, pour acquérir ou construire leur logement, une dette qui n'a pas encore été remboursée en totalité. Le logement doit être effectivement occupé par la famille.

Les personnes propriétaires de leur logement qui ne remplissent pas ces conditions ne peuvent, en aucun cas, bénéficier de l'allocation logement.

2. BENEFICIER A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT (SALARIE, EMPLOYEUR OU TRAVAILLEUR INDEPENDANT...) DE L'UNE AU MOINS DES PRESTATIONS FAMILIALES CI-DESSOUS ENUMERÉES :

- Allocations familiales ;
- Allocation de salaire unique ;
- Allocation de salaire unique aux jeunes ménages sans enfant.

L'allocation de logement est également versée aux familles qui ne perçoivent que les allocations pré-natales, à l'exclusion des familles qui attendent un premier enfant, et n'auront pas droit à l'allocation de salaire unique à la naissance de cet enfant (ménages dans lesquels les deux conjoints travaillent).

3. HABITER UN LOCAL COMPRENANT UN MINIMUM DE PIÈCES AINSI FIXE :

Nombre d'occupants	NOMBRE MINIMUM DE PIÈCES EXIGÉ	
	Tous les logements autres que ceux visés à la colonne ci-dessous	H.L.M. à normes réduites Logements de première nécessité et logements économiques normalisés
2 ou 3	2 p. 1 H (1) 1 sec. (2)	2 pièces, 1 H. 1 sec.
4	3 pièces, 2 H. 1 sec.	2 pièces, 1 H. 1 sec.
5	ou 4 p., 1 H. et 3 sec.	3 p., 1 H. 2 sec. (3)
6	3 pièces, 2 H. 1 sec.	3 pièces, 2 H. 1 sec.
7	ou 4 p., 1 H. 3 sec.	ou 4 pièces, 1 H. 3 sec.
etc.	4 pièces, 3 H. 1 sec.	4 pièces, 2 H. 2 sec. (3)
	ou 4 p., 2 H. 2 sec. (3)	ou 5 p., 2 H. 3 sec.
	5 pièces, 3 H. et 1 sec.	4 pièces, 3 H. et 1 sec.
	ou 4 p., 2 H. 2 sec. (3)	ou 5 p., 2 H. 3 sec.

(1) H. : Habitable.

Les pièces habitables doivent présenter au moins les caractéristiques suivantes :

- Une superficie d'au moins 9 m² ;
- Une hauteur sous plafond d'au moins 2 m. 50 ;
- Une ou plusieurs ouvertures sur l'extérieur présentant une section ouvrante au moins égale au dixième de leur superficie ;
- Un conduit de fumée ou une installation permettant le chauffage de la pièce.

(2) Sec. : Secondaire.

Les pièces secondaires doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Une superficie d'au moins 7 m² ;
- Une hauteur sous plafond d'au moins 2 m. 20 ;
- Une ou plusieurs ouvertures sur l'extérieur.

(3) La surface additionnée de ces deux pièces secondaires étant au moins égale à 17 m².

Il existe également des conditions de salubrité indiquées sur le questionnaire à remplir par le bénéficiaire éventuel. Particulièrement, le logement doit comporter au moins un poste d'eau potable, un W.-C. (situé à l'étage ou au demi-étage pour les immeubles collectifs) qui ne doit pas consister en une installation de fortune telle qu'une fosse pratiquée dans la terre et un conduit d'évacuation des eaux usées.

4. ACQUITTER UN LOYER SUPERIEUR A UN CERTAIN POURCENTAGE DES RESSOURCES DU FOYER :

Le loyer à prendre en considération est le loyer mensuel correspondant au mois de janvier 1961 dans la limite d'un plafond.

En cas d'accès à la propriété, on prendra le montant des mensualités d'intérêt et d'amortissement (après déduction de la prime à la construction et de la remise de 1 % du capital s'il y a lieu) de la dette contractée. Ces mensualités sont égales au douzième des sommes versées pendant la période de paiement en cours (1^{er} juillet 1961 au 30 juin 1962).

Les ressources à prendre en considération sont celles entrées au foyer au cours de l'année 1960, après déduction des 28 % pour frais professionnels.

Le pourcentage à appliquer aux ressources pour obtenir le minimum de loyer annuel auquel le loyer réel doit être supérieur, est déterminé dans le tableau suivants :

Composition de la famille	LOYER MINIMUM ANNUEL		
	Tranches de revenus annuels soumis au taux de 5 %	12 %	18 %
Sans enfant.	Revenus jusqu'à 3.240	Revenus compris entre 3.240 et 8.100	Revenus supérieurs à 8.100
1 enfant ..	4.320	4.320 et 10.800	10.800
2 enfants ..	5.400	5.400 et 13.500	13.500
3 enfants ..	6.480	6.480 et 16.200	16.200
4 enfants ..	9.720	9.720 et 21.060	21.060
5 enfants ..	10.800	10.800 et 23.760	23.760
6 enfants ..	12.960	12.960 et 27.540	27.540
7 enfants ..	14.040	14.040 et 30.240	30.240
8 enfants ..	15.120	15.120 et 32.940	32.940
9 enfants ..	16.200	16.200 et 35.640	35.640

$$\text{Loyer mensuel minimum} = \frac{\text{Loyer minimum annuel}}{12}$$

Le tableau suivant donne quelques exemples de loyer mensuel minimum, permettant de solliciter l'allocation logement :

Res. annuel en 1960 apr. réd. 28 % pour frais profession.	LOYER MENSUEL MINIMUM					
	0 enf.	1 enfant	2 enf.	3 enf.	4 enf.	5 enf.
6.000 ..	41	34	28	25	25	25
8.000 ..	61	54	48	42	33	33
10.000 ..	90	74	68	62	43	41
12.000 ..	120	100	88	82	63	57
14.000 ..	150	130	111	102	83	77

Pour ce calcul :

- Les ressources sont arrondies jusqu'à 5.000 NF au multiple de 250 NF immédiatement inférieur ; au-delà de 5.000 NF au multiple de 500 NF immédiatement inférieur.
- Le loyer effectivement payé et le loyer mensuel minimum sont arrondis au NF inférieur, quel que soit leur montant.

5. NE PAS ETRE REDEVABLE, AU TITRE DE LEUR RÉSIDENCE PRINCIPALE, DE LA TAXE SUR LES LOCAUX INSUFFISAMMENT OCCUPÉS.

6. NE PAS BENEFICIER DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE DES AUGMENTATIONS DE LOYER VERSEE PAR L'ETAT.

II. - CALCUL DE L'ALLOCATION-LOGEMENT

L'allocation de logement est versée pendant une période de douze mois débutant le 1^{er} juillet de chaque année, en la calculant à titre provisoire sur la base du loyer principal effectivement payé pour le mois de janvier et arrondi à l'unité de nouveau franc immédiatement inférieur.

A la fin de cette période, il est procédé à la liquidation définitive de l'allocation logement calculée en fonction du loyer effectivement acquitté pour les douze mois de ladite période, sur justifications produites par l'allocataire.

Le montant de l'allocation logement se calcule en appliquant à la différence entre le loyer principal du mois de janvier 1961 (dans la limite du prix licite) et le loyer minimum mensuel défini ci-dessus (I, 4), un pourcentage qui varie suivant le nombre d'enfants dont l'allocataire assume la charge et suivant que celui-ci reçoit ses prestations familiales sur la base du barème applicable aux travailleurs salariés ou sur la base du barème applicable aux travailleurs indépendants et aux employeurs.

Le tableau suivant donne la liste de ces pourcentages.

COMPOSITION de la famille	TAUX DE L'ALLOCATION	
	Salariés	Travailleurs indépendants et employeurs
Sans enfant ..	45	%
1 enfant ..	60	
2 enfants ..	75	31
3 enfants ..	80	57
4 enfants ..	85	72
5 enfants ..	85	81
6 enfants ..	85	85
7 enfants ..	85	85
8 enfants ..	85	85
9 enfants ..	85	85

Toutefois lorsque le montant du loyer dépasse un certain chiffre, il n'est pas tenu compte pour le calcul de l'allocation, de la fraction excédant ce plafond, dont le montant est le suivant (voir tableau) :

Plafonds de loyer applicables à compter du 1^{er} juillet 1961

CATÉGORIE DU LOCAL	Jeunes ménages et familles de 1 et 2 enf.	Majoration par enfant à partir du 3 ^e	En NF	
			En location	En accession à la propriété
LOCAUX ANCIENS				
Plafond normal ..	138	20,70		
Plafond valeur locative ..	158	23,70		
Plafond exceptionnel ..	170	25,50		
En accession à la propriété :				
Libres à l'achat ..	138	20,70		
Occupés à l'achat ..	100	15,00		
LOCAUX NEUFS				
En location ..	170	25,50		
En accession à la propriété ..				
Achevés avant le 1-7-59	138	20,70		
Entre le 1-7-59 et le 30-6-60 ..	154	23,10		
Entre le 1-7-60 et le 30-6-61 ..	158	23,70		
Pour les premiers occupants entrés dans les lieux à partir du 1-7-61 ..	170	25,50		

L'allocation de logement ne peut être inférieure à 1,50 NF par mois.

EXEMPLE PRATIQUE DE CALCUL DU MONTANT DE L'ALLOCATION DE LOGEMENT

Cas d'une famille salariée d'un enfant :

- Qui a disposé en 1960 de ressources se montant à 5.319 NF (5.000 après arrondissement) ;
- Et paie un loyer mensuel pour janvier 1961 de 100,80 NF (100 après arrondissement).

Première opération. — Calcul du minimum de loyer : Cette famille doit consacrer à son loyer, pour avoir droit à l'allocation de logement (Voir tableau du loyer minimum) :

L'AVENIR DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

J'ai lu attentivement les déclarations de M. Capelle, directeur général de l'organisation et des programmes scolaires, publiées dans *L'Education Nationale* du 19 octobre 1961.

Au premier contact, ce texte en forme d'interview, paraît à la fois brillant et imprévisible. Il s'agit d'une conversation à bâtons rompus, donc, rien de systématique, rien de doctrinal, mais des réflexions assainies de quelques paradoxes placés là pour piquer notre curiosité.

Une analyse plus approfondie, menée suivant les méthodes éprouvées de l'*"explication de texte"*, éveille des inquiétudes et amène en tout cas à demander quelques éclaircissements.

Dans les collèges d'enseignement technique, les idées nouvelles ne nous font pas peur. Nous sommes trop pragmatiques, trop « jeunes » encore pour demeurer bardés de préjugés ou d'esprit de routine. Nous savons très bien que des changements, des réajustements seront nécessaires dans le cadre de la grande réforme de l'enseignement, indispensable dans un avenir prochain. Mais adapter ne veut pas dire démolir et, dans l'impossibilité, en quelques lignes, d'aborder tous les problèmes posés par l'interview de M. Capelle, je ne ferai que deux séries de remarques, suggérées par l'observation et l'expérience personnelles, contribution très limitée à une enquête qui doit être menée très largement auprès de tout le personnel des collèges d'enseignement technique.

I. - A PROPOS DE LA PLACE DE L'EDUCATION MANUELLE

M. Capelle déclare : à la suite du cycle d'observation et sur la base de l'enseignement pour tous jusqu'à 16 ans, « une éducation manuelle doit être donnée à tous les enfants. Cette éducation manuelle de base doit être polyvalente et correspond assez bien à ce qui convient pour assurer dans l'industrie l'entretien ».

TOUS DEGRÉS

Intendance et Économat

1. PROMOTIONS DU 1-10-60 au 1-4-61 :

La Commission paritaire se réunira le 14 novembre pour les intendants, économies, sous-intendants, A.S.E.

2. MOUVEMENT DE PROTESTATION DU 6 NOVEMBRE 1961

Environ 350 collègues, affiliés à tous les syndicats se sont réunis à Paris. Après un résumé de la situation :

— Indice 360 net pour les A.S.E. au lieu de 390 demandé.

— 3 classes pour les économies et sous-intendants.

2^e classe : 200-390 net pour 60 % du corps ; 1^e classe : 410-450 net pour 30 % du corps ;

Classe exceptionnelle : 460 net pour 10 % du corps, alors que nous demandons le 460 net cylindré.

— 3 classes fonctionnelles pour les intendants : 510 - 535 - 550 net, alors que nous voulons la classe unique à 550.

— Conditions de recrutement ou de promotion de grade : inacceptables, etc.

L'ensemble des présents s'est rendu au Mi-

Les exemples donnés dans la suite du texte laissent penser qu'il s'agit là encore d'une période d'orientation qui ne prépare pas directement aux activités de production.

Ici, bien des questions se posent. S'agit-il de tous les élèves, classiques et modernes compris ? J'ai conservé trop vive la pénible impression de vanité et de gratuité laissée par les « heures de travail manuel » à l'établissement d'enseignement primaire supérieur que je fréquentais autrefois, pour ne pas rester sceptique devant cette idée, déformée d'ailleurs, de Rousseau ou d'un ouvrage vieillot. Quant à la masse énorme des autres enfants, croit-on qu'un simple bricolage, même éducatif, puisse remplacer un vrai métier ? Le bricolage peut être utile sur le plan personnel, je ne le nie pas ; mais, du point de vue du progrès social, il est aussi périlleux que les lampes à huile et la marine à voiles !...

En réalité, il faut une épine dorsale à un enseignement, quel qu'il soit. Il faut demander, imposer un effort : c'est là le sens ancien du beau mot « discipline ». La solidité de l'enseignement classique était fondée sur le latin ; l'ossature de l'enseignement technique ne peut être que le métier. Certes, nos apprentis doivent savoir s'adapter, changer de profession, et cela leur sera plus facile grâce à une culture plus large, mais ce serait une erreur de remplacer les métiers de base par une fausse égalisation dans un magma incohérent que l'on baptisait « enseignement moderne ».

II. - L'IDEE DE FORMER DES OUVRIERS PAR VOIE PUREMENT SCOLAIRE EST-ELLE EN TRAIN DE VIEILLIR ?

Autre question, plus grave encore, et que l'on ne peut résoudre avec la seule expérience des autres pays, furent-ils technologiquement plus avancés que le nôtre, comme les Etats-Unis ou l'U.R.S.S. Si l'on s'enferme

dans des considérations de stricte comptabilité, on risque de condamner rapidement et sans appel nos collèges d'enseignement technique. Il est dur de penser qu'un mathématicien de génie coûte moins cher à l'Etat qu'un apprenti tourneur.

Pourtant, l'une des vérités les plus décisives de ce monde technique, qui nous cerne de toutes parts, c'est qu'il n'y a plus de différence entre les choses importantes et les détails. Pour le technicien, le plus petit détail est important ; il ne peut absolument pas tenir compte des distinctions, des « perspectives mentales » qu'établissait l'*« honnête homme »* du XVII^e ou du XVIII^e siècle.

Ainsi, la formation des hommes dans cette nouvelle société devient nécessaire à tous les niveaux. « La qualité est maintenant un sous-produit de la quantité », n'hésite pas à dire un des « maîtres » de notre temps, M. Louis Armand, dans son *Plaidoyer pour l'avenir* (éd. Calmann-Lévy). Cela se vérifie partout, même dans l'enseignement, et c'est le sens exaltant que nous accordons à cette « démocratisation » qui paraît maintenant admise par tous. Qu'un seul participant de la société technique n'ait pas reçu la culture que l'on devait lui donner, et c'est l'ensemble du corps social qui ne pourra assumer la pleine maîtrise du progrès technique.

Or, c'est précisément là qu'on retrouve l'originalité des collèges d'enseignement technique français. Faire collaborer harmonieusement à une même œuvre de formation des jeunes de 14 à 17 ans, des professeurs d'atelier ou de dessin venus de l'industrie ou du commerce et des professeurs de lettres ou de sciences venus de l'université, voilà une entreprise qui, à un niveau modeste, bien entendu, est d'une importance capitale pour l'avenir. On parle beaucoup d'enseignement ouvert sur la vie et, pour une fois que quelque chose existe qui n'est pas une tentative d'annexion de l'école par l'industrie ou de l'industrie par l'école, on semble tout remettre en question et considérer comme une

solution d'avenir une remise à neuf de la vieille loi Astier sur les cours professionnels. Il me suffit de revoir en pensée mes élèves des cours professionnels et de les comparer à leurs camarades « privilégiés » du collège d'E.T. : en quelques mois de travail « sur le tas », quelle dégradation, quels gaspillages intellectuels et moraux !

Car, les enseignants le savent bien, l'éducation réclame un certain climat, un milieu de formation. On n'éduque, diraient les psychologues, que par l'intégration de toutes les conduites individuelles et sociales, et ce serait aller encore à un échec que de proposer un enseignement professionnel à mi-temps (trois jours à l'école, trois jours à l'usine, par exemple). Que nos élèves de 2^e et 3^e années fassent des stages organisés pendant les vacances, rien de plus utile, mais il ne faut pas leur imposer pendant l'année scolaire une double personnalité redoutable : producteurs et éduqués s'excluent radicalement. Qu'on ne cite pas là les cas de réussite exceptionnelles à coup d'héroïsme et de travail acharné : on voit assez à quelle faille générale va cette formation des « élites » !

Il faut relire à ce sujet l'admirable petit livre *Humanisme du Travail et Humanités* (A. Colin, éd.) que l'on doit au meilleur de nos sociologues de la « civilisation industrielle », Georges Friedmann. Voici en particulier une phrase qui pourrait servir de point de départ à toute méditation sur l'enseignement technique :

« Il faut que la culture technique soit largement et profondément humaniste si l'on veut permettre aux hommes chargés, à tous les échelons, de la sévére responsabilité de manier les techniques, de dominer leur milieu, au lieu d'être par lui quotidiennement rongés dans leur meilleure substance et lentement (ou brutallement) dévorés. » (p. 44.)

Jean FALGA.

Directeur de la publication
Charles CULOT

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
8, rue du Cornet, Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

B. O. - Partie générale

I. — ENSEIGNEMENT

a) Théâtre et enseignement (année scolaire 1961-1962) :

Liste des troupes habilitées par le ministère de l'Education nationale (additif et rectificatif à la circulaire du 3 octobre 1961).

Note du 12-10-61 dans R.M./F. 36, p. 3631.

b) Coopération avec l'étranger.

Voyages d'études aux U.S.A. de professeurs d'anglais.

Circulaire du 6-10-61. R.M./F. 36, p. 3646

c) Préparation de la rentrée 1962.

Application de la circulaire du 5-10-61 fixant le calendrier des travaux relatifs à la préparation de la rentrée scolaire 1962 : enquêtes sur les inscriptions en première année du cycle d'observation (classe de 6^e), en classe de 4^e ou de 1^e année de collège d'enseignement technique et en classe de 2^e.

Circulaire du 13-10-61. R.M./F. 36, p. 3607.

II. — BOURSES

Bourses Zellidja.

Circulaire du 12-10-61. R.M./F. 36, p. 3635.

III. — ORGANISATION DE L'EDUCATION NATIONALE

Structure des services académiques.

Circulaire du 12-10-61. R.M./F. 37, p. 3657.

IV. — PERSONNEL

STATUTS - RECRUTEMENT - REMUNERATION
a) Concours de recrutement des rédacteurs de l'administration académique.

1. Date des épreuves du concours : Arrêté du 10-10-61. R.M./F. 36, p. 3643.

2. Epreuves du concours : Circulaire du 11-10-61. R.M./F. 36, p. 3675.

b) Statut des fonctionnaires.

1. Conditions de titularisation dans les cadres de fonctionnaires de l'Etat des agents contractuels bénéficiaires de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29-10-58 (accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat). Décret du 18-10-61. R.M./F. 37, p. 3689.

2. Application de certaines dispositions du décret n° 59-1379 du 8-12-59 relatif au reclassement de certains personnels relevant antérieurement du ministère de la France d'outre-mer. Circulaire du 10-10-61. R.M./F. 37, p. 3693.

PETITES ANNONCES CLASSÉES

« SYNDICALISME UNIVERSITAIRE »

et le Cabinet COURTOT peuvent vous garantir trois réponses aux annonces dominicaines.

Toute annonce qui n'aura pas obtenu ce minimum, sera réinsérée gratuitement, ou remboursée à l'annonceur.

Cette assurance doit vous inciter à utiliser cette rubrique.

Envoyez le texte de votre annonce au dos d'un virement postal adressé au Cabinet COURTOT, 9, rue de Clichy, Paris (IX^e).

Tarif: la ligne, 2 NF plus taxes (9,29 %).

Majoration pour domiciliation des annonces ; 2 NF par annonce.

Délai d'impression : dix jours environ.

Immobilier

★ VENDONS belle propriété banlieue-sud, 7 p., conf., jardin 3.000 m., arbres. Voir le dim. : 26, rue Branly, Saint-Michel-sur-Orge.

★ RECHERCHE et paie comptant 2 pièces quartier résidentiel Paris, immeuble récent si possible. Ecrire : C. COURTOT, tél. 11A.

Automobiles

★ A VENDRE Dauphine 62 (cause résiliation sur-sis militaire) neuve, bleue, toit ouvrant. Crédit 24 mois, réduct. poss. — Ecrire : P. VERDIER, prof., 3, rue Général-Leclerc, Pons (Ch.-Maritime).

La publicité est reçue au
CABINET COURTOT
9, rue de Clichy — PARIS 9^e
Télé : 82-33

MIEL — MA RECOLTE

Echantillons contre timbres

GASNIER, apiculteur

VOUVRAY (Indre-et-Loire)

NOUVEAU ! PRATIQUE

INDICATEUR à usages multiples

Graissage - Vidange - Plein d'essence

POUR TOUS VEHICULES

Envoi contre mandat-lettre 15 NF

ARTOROUL, 7, rue Lachenal

(côte pavée) — TOULOUSE

PRETS immédiats sur l'honneur :

UMODIT, 8, boulevard des Moulins,

MONTE-CARLO.

TOILES A DRAPS

LES PLUS BELLES ET LES MEILLEURES QUALITÉS

Prix très réduits à nos adhérents

Echantillons franco sur demande

LANDIER, Toiliers YSSINGEAUX (Haute-Loire)

PRETS A FONCTIONNAIRES

sur salaire

René DELORY, Lagny (S.-et-M.)

NICE Hôtel-Pension GILBERT

14, rue Pertinax

PLEIN CENTRE — TOUT CONFORT

Prix très modérés

Ecrire

BRILLANTE RENTRÉE

enseignement TECHNIQUE

Malgré l'optimisme officiel de l'administration, en particulier du ministre, la rentrée s'est effectuée dans de très mauvaises conditions.

Tous les ans, le même thème revient, mais amplifié. Les causes qui font que toutes les rentrées scolaires sont difficiles s'ajoutent les unes aux autres chaque fois : le décalage entre les besoins et les possibilités est plus grand. Dans la conférence de presse du 5 octobre (« S. U. » n° 247, pages 401/5 et suivants) nous n'avons pu aborder dans le détail tout ce qui concernait les lycées techniques.

Nous n'utiliserons pas tous les renseignements obtenus, mais seulement ceux qui nous paraissent le mieux traduire la situation de l'enseignement technique après la rentrée du 15 septembre 1961.

I. - ELEVES REFUSÉS A L'ENTRÉE D'UN LYCÉE TECHNIQUE

L. T. E. — TOULOUSE :
180 élèves à l'entrée de la 4^e ; 28 élèves à l'entrée de la 2^e.

L. T. N. FILLES. — METZ :

206 élèves à l'entrée de la 4^e.

L. T. N. GARÇONS. — STRASBOURG :
248 élèves à l'entrée de la 4^e ; 41 élèves à l'entrée de la 3^e C ; 53 élèves à l'entrée de 2^e et 1^e.

L. T. C. — STRASBOURG :

58 élèves à l'entrée de la 4^e ; 24 élèves à l'entrée de la 3^e ; 28 élèves à l'entrée de la 2^e.

L. T. E. FILLES. — STRASBOURG :
47 élèves à l'entrée de la 2^e.

L. T. C. — MULHOUSE :

126 garçons à l'entrée de la 4^e dont 53 sont entrés au C.E.T. ; 63 filles à l'entrée de la 4^e dont 23 sont entrées au C.E.T.

L. T. I. — MULHOUSE :

40 élèves à l'entrée de la 4^e.

L. T. — LORIENT : (1)

123 élèves à l'entrée de la 4^e ind. ; 34 élèves à l'entrée de la 4^e com. ; 40 élèves à l'entrée de la 2^e ind. ; 11 élèves à l'entrée de la 2^e Com.

L. T. E. — NIORT : (1)

91 élèves à l'entrée de la 4^e ; 35 élèves à l'entrée de la 2^e.

L. T. M. — LA ROCHELLE : (1)

122 élèves à l'entrée de la 4^e ; 18 élèves à l'entrée de la 2^e.

L. T. N. — ANGOULEME :

234 élèves à l'entrée de la 4^e y compris le C.E.T.

L. T. M. — BOURGES :

50 élèves à l'entrée de la 4^e.

L. T. DIDEROT. — PARIS :

460 élèves à l'entrée de la 2^e.

ÉCOLE D'OPTIQUE APPLIQUÉE. — PARIS :

400 élèves à l'entrée de la 2^e.

L. T. E. — NANCY :

189 élèves à l'entrée de la 4^e ; 80 élèves à l'entrée de la 2^e.

L. T. M. — MONTPELLIER :	9
30 élèves à l'entrée de la Spéciale B ; 21 élèves à l'entrée de la 2 ^e I.	12
L. T. M. — VILLEURBANNE :	11
78 élèves à l'entrée de la 4 ^e .	7
L. T. E. — MONTLUÇON :	6
200 élèves à l'entrée de la 4 ^e .	12
L. T. N. — CLUNY :	10
101 élèves à l'entrée de la 4 ^e ; 8 élèves à l'entrée de la 2 ^e .	10
L. T. N. — DENAIN :	4
200 élèves à l'entrée de la 4 ^e .	8
	4
	12
	4
	15
	24
	11
	7
	13
	4
	3
	6
	5
	8
	7
	6

L. T. de Lorient.	12
L. T. M. de Nantes.	11
L. T. N. d'Angoulême.	7
L. T. M. de Poitiers.	6
L. T. E. filles de Bourges.	10
L. T. Diderot à Paris.	10
L. T. filles de Reims.	4
L. T. filles de Blois.	8
L. T. M. Arago à Paris.	4
L. T. filles de Vitry.	12
L. T. E. de Nancy.	4
L. T. M. de Villeurbanne.	15
L. T. filles de Lille.	24
L. T. garçons de Lille.	11
L. T. d'Amiens.	7
L. T. de Charleville.	13
L. T. N. de Valence.	4
L. T. filles de Saint-Dizier.	3
L. T. E. de Montluçon.	6
L. T. N. de Caen.	5
L. T. de Bayonne.	8
L. T. filles de Bordeaux.	7
L. T. E. de Besançon.	6
L. T. M. de Marseille.	12

Nous vous rappelons que ce nombre de 35 élèves est considéré comme un maximum par l'Administration et que les professeurs certifiés ayant plus de 10 heures de cours dans des classes ou sections de plus de 35 élèves sont déchargés d'une heure de service ou ont droit au paiement d'une heure supplémentaire.

Ces exemples fragmentaires, ne concernant que les seuls lycées techniques, montrent que le plein des classes existantes est fait (nous verrons dans un prochain « S.U. » que les chefs d'établissements ont fait preuve « d'ingéniosité » parfois pour « trouver » des locaux supplémentaires).

Les établissements sont pleins à craquer et cependant des élèves sont restés à la porte d'un lycée technique.

Une large proportion de ces « laissés à la porte » était susceptible de suivre avec profit un enseignement technique ; un plus grand nombre de techniciens (quel qu'en soit le niveau) serait entré dans l'industrie dans 3 ou 4 ans. Ces élèves refusés, qu'ils soient entrés dans un établissement scolaire d'enseignement général (Lycée ou Collège d'enseignement général) ou qu'ils soient entrés directement au travail ne pourront qu'exceptionnellement aboutir à un résultat semblable à celui de leurs camarades privilégiés qui ont réussi le concours d'entrée en 4^e ou en 2^e de Lycée technique.

(1) Les lycées techniques de Lorient, Niort et La Rochelle n'ont pas accueilli ces élèves jugés « insuffisants ».

Dans nos ateliers

NOUVELLE VAGUE

Nous assistons actuellement à une nouvelle évolution, révolution même pourrait-on dire, du travail à l'atelier. Cette évolution n'est plus seulement souhaitée ou désirée, elle commence à s'inscrire dans les faits ; ils n'est que de consulter les sujets proposés au concours d'entrée aux E.N.I.A.M. et aux candidats au bac T.M.

OU ALLONS-NOUS ? COMMENT ?

Il y a 5 ans, au cours d'un stage pédagogique, un vieux P.T.A. me disait « De mon temps on savait tout faire, quand j'ai passé le concours de P.T.A. ajustage il a fallu que je forge mon burin avant de commencer l'épreuve ».

De nos jours nous n'en sommes plus là. Il ne doit plus y avoir non plus beaucoup de P.T.A. dont l'enseignement consiste à donner à chaque élève un dessin et un morceau de métal. A présent un P.T.A. ne conçoit plus son enseignement à l'atelier sans réflexion préalable avec les élèves, sans établissement d'une gamme d'usage, sans démonstration, l'exécution viendra seulement après. Pourtant des P.T.A. ne sont que d'anciens ouvriers :

néanmoins, par leur compréhension leurs efforts ils ont fait évoluer le travail à l'atelier car ce sont eux finalement qui ont permis cette évolution ; grâce bien sûr à leur bref passage à l'E.N.S.E.T. ou, pour certains, leur stage dans une E.N.N.A.

Que leur demande-t-on encore aujourd'hui ? « ... les leçons (de technologie) sont d'abord traitées dans toute la mesure du possible à l'atelier dans des conditions telles que les élèves puissent observer, réfléchir, manipuler... »

« ... partager la section en petits groupes de 3, 4 ou 5 élèves qui travaillent simultanément... »

« ... Cette manière de faire suppose la préparation du matériel nécessaire (outillage, pièces à travailler etc...) dans le cas de groupes qui opèrent simultanément il faut autant de « jeux » de matériel que de groupes... »

« ... La technologie ne s'enseigne pas uniquement à l'occasion des leçons qui composent le cours : elle est dispensée simultanément et conjointement à l'atelier lors de la préparation, de l'exécution, du contrôle etc.. des travaux réalisés, lesquels constituent ainsi une synthèse des connaissances acquises dans les leçons de technologies... » (Instructions de M. l'I.G. Bouchet).

Nous sommes prêts à approuver de telles méthodes, nous sommes disposés à mettre en pratique ces instructions. Toutefois il ne suffit

pas que les P.T.A. soient disposés à le faire, certaines conditions sont nécessaires

Partager une section de 42 élèves en groupes de 3, 4 ou 5 cela fait 8 à 14 groupes travaillant simultanément pour lesquels il faudra préparer 3 à 14 jeux de matériel par semaine.

Dispenser l'enseignement de la technologie simultanément et conjointement au travail d'atelier cela suppose que le P.T.A. du tour fasse la T.S. du tour aux élèves qu'il a en stage et non qu'il fasse toute la T.S. à toute la classe ce qui conduit par exemple à faire des leçons sur le tournage à des élèves qui ont terminé les pièces se rapportant à cette leçon et à d'autres qui ne seront en stage tour qu'un mois après. Dans quelle mesure ces élèves pourront-ils faire la synthèse ?

Encore une fois il ne s'agit pas de critiquer ce genre d'instructions, bien au contraire, car nous sommes persuadés qu'en effet cette façon de faire conduit à « ... un enseignement intéressant, efficace et formateur ». Nous demandons seulement que l'on nous donne les moyens : temps disponible, effectifs compatibles à cet enseignement.

Si l'on considère maintenant les épreuves pratiques nouveau style (voir « S. U. » numéro 247) on s'aperçoit qu'un élève, qui veut subir avec des chances de succès de telles épreuves, doit avoir une certaine expérience du travail au M.O. et du contrôle métrologique Voilà enfin des épreuves intelligentes qui né

cessitent une réflexion un raisonnement de la part de l'élève. Ce genre d'épreuve convient très bien également pour le B.E.I. Là encore, nous n'en sommes plus au petit assemblage exécuté à la lime ou à l'assemblage cylindrique des dernières années. Mais alors il n'est plus possible de mettre les 30 élèves de la section première T.M. à l'ajustage toute l'année comme cela se produit très souvent faute de place aux M.O. déjà trop peu nombreuses pour les sections industrielles.

Sur ce point nous sommes également partisans de l'évolution, mais il faut qu'on sache que ce ne sont plus les P.T.A. qui sont concernés dans cette affaire ; l'évolution ne dépend plus d'eux mais des moyens qu'on leur donne, des conditions de travail qui leur sont faites. On pourra même utiliser un P.T.A. nouveau style (nouveau recrutement P.T.A. en projet), si les conditions matérielles ne changent pas rien ne pourra se faire.

Veut-on jouer avec des mots ? Veut-on une nouvelle fois montrer que l'échec des nouvelles méthodes est imputable aux exécutants ?

Veut-on au contraire, comprendre que le Service public de l'Education nationale, ne peut remplir sa tâche que s'il travaille dans des conditions raisonnables, décentes ?

Bref, nous attendons autre chose que des conseils !

SCHAEVERBECKE.

seigner à tous les enfants pour déceler leur aptitude à suivre un enseignement technique. Suggestions à faire à la Commission pédagogique nationale pour susciter le choix d'un métier chez les jeunes. La place du travail manuel dans l'enseignement est à discuter avec l'ensemble de la commission et non pas seulement par la section Enseignement technique.

6. RAPPORT EN VUE DU CONGRES

Mise au point du plan du rapport et désignation des rapporteurs.

7. ENSEIGNEMENT PRATIQUE

Commentaires et discussion de l'article de M. Capelle (Education nationale numéro 28, du 19 octobre).

8. S. U.

Sommaire des numéros 247 et 248.

Bureau National E. T.

Séance du 22 octobre 1961.

1. AUDIENCE

Une audience avait été demandée à M. le directeur Reverdy, suite aux décisions du bureau national du 17 septembre, pour :

— lui présenter les conclusions de la journée d'étude des techniciens du 30 juin ;

— lui rappeler notre suggestion tendant à nommer et reclasser « provisoirement » les P.T.A.

— lui proposer des moyens d'améliorer la situation des maîtres-auxiliaires et leur permettre d'accéder à un cadre de titulaire.

La réforme des structures du ministère ayant

LE S.G.E.N. ET LA GUERRE D'ALGERIE

La guerre d'Algérie achève sa septième année; tout laisse penser qu'elle va commencer la huitième ; qu'elle ne la termine pas, on peut toujours l'espérer.

Dès le début

Un regard jeté sur la collection de « Syndicalisme Universitaire » montre que le S.G.E.N. a, dès le début, adopté à l'égard du problème algérien, des positions parfaitement lucides et telles qu'un syndicaliste n'a rien à en renier. L'évolution des faits a suscité des réponses nouvelles mais cette nouveauté est celle d'un développement, non celle d'une rupture ; il y a, dans cette histoire des réactions du S.G.E.N., à la guerre, une logique dont la racine est aisée à mettre au jour : une vision authentiquement syndicaliste des problèmes. Le S.G.E.N. n'a jamais été en retard sur les événements, ni à la remorque de qui que ce soit, pour proposer ses analyses et affirmer ses prises de position ; il n'a jamais eu non plus à se déjuger, fût-ce par prétention. Il n'a pas attendu septembre 1959 pour penser que « l'Algérie française » était une utopie ; ni le colloque juridique de Grenoble pour comprendre ce qu'aurait de néfaste la procédure faussement démocratique de la « table ronde ». Nous pouvons nous en prévaloir sans fausse modestie, regrettant seulement que l'ensemble des organisations syndicales et politiques en France ne soit pas en mesure d'en faire autant : les choses n'en seraient pas où elles en sont, si nous avions été moins isolés.

Nous remettons sous les yeux de nos camarades à l'appui de ce qu'on vient de lire, un certain nombre de textes munis de leurs dates et de leurs références. On a dû parfois se contenter d'un résumé, d'une allusion, et encore cette énumération n'est pas complète. L'abondance est telle qu'on a dû se borner à un choix.

1955 : Trouble de la jeunesse Carence des gouvernements

Rappelons que l'installation dans la guerre s'est faite au long des premiers mois de l'année 1955 (1^{er} avril : état d'urgence ; 19 mai : premier rappel de disponibles), et qu'une organisation syndicale qui n'a pas à prendre de positions politiques, n'avait pas à se prononcer sur ces problèmes de gouvernement (quelque opinion que d'ailleurs puissent avoir ses adhérents à titre individuel). Mais, dès la rentrée scolaire, « S.U. » signalait le « trouble profond de la jeunesse devant l'effort militaire qui lui était demandé » ; notait que l'explication de ce trouble était dans la « carence des gouvernements », et proposait déjà une tâche : « relever l'état démocratique » (« S.U. » 157, 5 octobre 1955 ; tout cela dans l'article de tête signé Brocard, Mousel, Vignaux). Le numéro 160 (30 novembre 1955) contenait un article de Cournil : « Misère de l'école publique en Afrique du Nord ». Le 17 novembre, le B.N. avait voté une motion qui insistait notamment sur la nécessité d'assurer en Algérie la libre expression des

suffrages (on était à la veille des élections à l'Assemblée Nationale), et d'y installer un équipement économique et scolaire suffisant (cf. « S.U. » 161 - 21 décembre 1955).

1956 : Dissocier les valeurs libérales de la culture française...

1956 : c'est le Congrès de Poitiers. Sur le plan algérien, plusieurs congrès académiques (Bordeaux, Caen, Montpellier, Poitiers) avaient déjà pris position (cf. « S.U. » 165 - 21 mars 1956). Le Congrès National vote à son tour une motion fort nette et vigoureuse (« S.U. » 166, 18 avril 1956).

Confirmant la résolution du Comité national du 19 décembre 1955, le Congrès,
conscient de l'ampleur des transformations en cours dans les rapports entre les peuples européens et ceux d'outre-mer,
déclare que le devoir du syndicalisme universitaire est de dissocier de tout autre intérêt les valeurs libérales de la culture française afin que celle-ci puisse en toute éventualité demeurer un lien entre la métropole et l'outre-mer.

Envisageant de ce point de vue le problème algérien,
attentif,
— d'une part, à l'insécurité croissante dans laquelle vivent les enseignants d'Algérie,

— d'autre part, aux problèmes posés à la jeunesse française par une situation de guerre, conscient de la solidarité de destin entre le Syndicalisme, l'Université et l'Etat démocratique, gardiens des libertés syndicales et universitaires,

le Congrès déclare qu'une politique, comportant en fait l'usage de la force armée, ne peut être valable en Algérie que si elle poursuit en toute clarté

— le rétablissement de la sécurité personnelle, dans le respect du droit individuel égal pour tous,

— la restauration de l'autorité de l'Etat, en vue de parvenir, par des réformes économiques et sociales, et par une entente politique,

— à une redistribution des revenus et du pouvoir au bénéfice des milieux les plus déshérités toutes origines,

et à une coexistence pacifique des deux communautés qui composent la population,

— coexistence pacifique qui seule permettra, sur ce territoire, le maintien et le rayonnement de la culture française dans le respect et la compréhension de tous autres facteurs de civilisation.

Octobre 1956 : Rapports nouveaux

Pour la rentrée de l'année scolaire 1956-1957, « S.U. » (171, 28 septembre 1956) consacre la plus grande partie de sa première page à un article sur le problème algérien, dont nous extrayons le texte d'une motion votée par le Comité National de juin :

Reuni à Poitiers, le Comité National de la volonté du S.G.E.N. de

— Maintenir la distinction entre les responsabilités syndicales et celles des gouvernements,

— Rendre plus manifeste que jamais l'indépendance traditionnelle du mouvement syndical français à l'égard des situations outre-mer, de « l'ère coloniale »,

— Participer à l'élaboration, entre la France et les peuples d'outre-mer, rapports nouveaux fondés sur la compréhension du processus mondial de « décolonisation » et des nationalismes qui s'y manifestent.

Cette même année, à l'occasion de la bataille d'Alger, le problème de la torture est posé, malgré les autorités responsables, devant la conscience des Français (l'affaire Audin est de l'été 1957). « S.U. » 188, 18 octobre 1957 publie la lettre dont R. Delavigne a accompagné sa démission de la Commission de Sauvegarde.

Le 6 novembre, le S.G.E.N. et le S.N.C.P.A. réclament la publication du rapport de la Commission de Sauvegarde « et de toutes ses annexes » (cf. « S.U. » 190 - 22 novembre 1957). La double page centrale du numéro suivant (191 - 13 décembre 1957) est consacrée à la « Défense des Libertés », et demande aux collègues de saisir l'occasion du neuvième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme pour « une prise de position publique, sous la forme d'une courte leçon faite à (leurs) élèves, leçon dont la lettre et l'esprit (seraient) portés à la connaissance du Président du Conseil, du ministre de la Justice, du ministre de l'Education Nationale et de toute la presse ». Cette initiative eut un grand succès (cf. « S.U. » 192, 17 janvier 1958).

— Eveiller rapidement l'esprit de la conscience de ce contexte du problème et lutter efficacement contre le danger concourant aux mesures militaires — « immobilisme » de la politique française.

— Défendre, à cette fin et conformément à la tradition syndicaliste, la liberté d'information et de discussion indispensables à toute éducation en situation de guerre,

— Manifestez enfin l'urgence des proposés par la résolution du Congrès de Poitiers, partiellement reprise par le Conseil confé-

1957 : Devant la torture

1957 : Congrès de Dijon (« S.U. » 183, 1957) ; nous en extrayons ceci :

Le Congrès :

souligne que, du côté français, les membres du gouvernement solidaires ont la responsabilité, politique et morale, de la condition des forces armées, celles-ci n'ayant pas la situation où elles sont engagées, la sécurité des personnes, qui doit être égale pour toutes ;

Rappelant

— que le S.G.E.N. a, dès l'abord, condamné les excès terroristes et accepté l'usage de la force armée pour rétablir, en Algérie, la sécurité des personnes, qui doit être égale pour toutes ;

Il attire donc l'attention du gouvernement entier sur le trouble de conscience qui se dévoile dans le corps enseignant à la suite de tentatives multiples tendant, par leur concorde, à établir que sont employées pour « pour l'Algérie » des méthodes (détention arbitraire, torture, répression collective) incompatibles avec l'honneur français, tel du moins que les enseignants publics ont charge d'en donner la jeunesse dans leur tâche d'information morale et civique.

le Congrès déclare

— urgent de trouver, par des contacts, les solutions politiques permettant le respect des droits fondamentaux de l'Algérien, de leurs intérêts et sentiments, le retour rapide de la paix en Algérie,

— nécessaire d'accompagner la cessation des hostilités et cette entente politique de mes économiques et sociales qui dépassent largement les structures capitalistes,

— possible d'établir ainsi, entre la

1958 : Les libertés

1958 : Congrès de Metz. C'est encore en première page qu'est reproduite la résolution sur le problème et la défense des libertés (« S.U. » 197, 25 avril 1958) :

Rappelant

— que le S.G.E.N. a, dès l'abord, condamné les excès terroristes et accepté l'usage de la force armée pour rétablir, en Algérie, la sécurité des personnes, qui doit être égale pour toutes ;

— que le S.G.E.N. n'est intervenu et ne doit intervenir qu'en pleine indépendance à l'égard de tous les partis, du seul point de vue des valeurs et des intérêts dont un syndicat universitaire a traditionnellement la charge :

— valeurs libérales,

— intérêts nationaux engagés dans l'éducation nationale, la Recherche scientifique et les Relations culturelles,

le Congrès du Syndicat général de l'Education nationale, réuni à Metz les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 1958,

confirme l'obligation pour le syndicalisme :

— de combattre la dégradation de la dignité humaine, des libertés publiques et de l'autorité de l'Etat qui accompagnent la prolongation du conflit algérien ;

— de rendre l'opinion française attentive au contexte mondial où se situe ce conflit : processus de décolonisation, conscience du sous-développement économique, aspiration générale des peuples jusqu'ici dépendants à la souveraineté,

— possible d'établir ainsi, entre la

et l'ensemble de l'Afrique du Nord, des rapports nouveaux, tenant compte du processus mondial de « décolonisation », du problème mondial posé par les pays « insuffisamment développés » et des nationalismes qui s'y manifestent.

neté politique en même temps qu'au bien-être,

au contrôle du pouvoir économique par l'exercice du droit syndical, à l'instruction et à la culture ;

— de lutter pour obtenir du gouvernement

français — dans l'ordre tant des réformes que de la négociation — les initiatives nécessaires au maintien ou au rétablissement du dialogue entre la France et les peuples musulmans d'Afrique du Nord afin de parvenir à une solution rapide du problème algérien qui, tenant compte de toutes ses données, concilie les droits, les intérêts et les aspirations de tous les éléments de la population, assure un caractère démocratique à l'évolution de l'Afrique du Nord, y sauvegarde le rayonnement de la culture française dans le respect des autres facteurs de civilisation.

Citons encore, pour cette année, le n° 198 (13 mai) qui indique que le S.G.E.N. a participé au 3^e colloque universitaire pour la solution du problème algérien. Le 4^e colloque auquel le S.G.E.N. a également participé, est évoqué dans le n° 213 (26 juin 1959) ; la question des regroupements de population a fait l'objet d'une communication du secrétariat général, reproduite dans le n° 211 (22 mai 1959).

1960 : Congrès de Besançon (S.U. 227 - 4 mai 1960)

Attentif, d'une part, à la crise de l'Etat et aux menaces contre les libertés fondamentales qui, du 13 mai 1958 au 24 janvier 1960, accompagnent la prolongation du conflit algérien,

d'autre part, au devoir pour le syndicalisme de défendre les conditions mêmes de son existence et de susciter sur les problèmes dont il s'est régulièrement saisi un mouvement d'opinion indépendant des vicissitudes gouvernementales,

le Congrès, réclame une solution rapide du problème algérien par des pourparlers sur les conditions d'un cessez-le-feu, fixant les garanties réciproques d'une application loyale du principe d'autodétermination, pourparlers qui permettront une évolution démocratique de l'Algérie.

Contre toutes les atteintes à la dignité de la personne humaine dans cette guerre et contre toutes les mesures d'exception,

le Congrès renouvelle la protestation du S.G.E.N. et s'élève contre le développement des idéologies qui prétendent justifier ces atteintes et ces mesures.

Conscient de la menace que l'éventualité d'un coup de force politico-militaire fait toujours peser sur ce qui reste de démocratie en France,

le Congrès du S.G.E.N. appelle :

— au maintien et au renforcement du front syndical réalisé le 30 janvier 1960 en vue d'opposer à une tentative factieuse la grève générale,

— à la reprise des contacts entre les centrales nationales et à la mise en place dans les

départements de comités de liaison intersyndicaux,

— à un nouvel effort syndical pour susciter, sur les objectifs communs définis le 30 janvier, un mouvement d'opinion capable d'ouvrir la voie à la paix en Algérie et au réveil de la démocratie française.

Les événements qui ont suivi les prises de position du S.G.E.N. sont assez récents pour qu'on arrête ici une énumération déjà longue, bien que très incomplète, disons-le encore (il y manque notamment tous les articles où il est question des colloques juridiques de ces deux dernières années, auxquels le S.G.E.N. a participé). On a insisté sur les textes les plus anciens, qui ont chance d'être les plus oubliés. Citons seulement pour finir ce texte du Secrétariat national reproduit dans « S.U. » 237, 2 février 1961, et qui pose le problème algérien dans son entier, tel qu'il s'est dégagé historiquement de la guerre, et avant même que le changement de personnes à la tête du G.P.R.A., et l'inflexion politique que ce changement traduit et accentue, n'ait attiré plus vivement l'attention sur son aspect économique et social.

COMMUNIQUE

Attentif aux légitimes demandes de garanties pour les personnes et pour les biens que provoque la perspicacité d'une négociation en Algérie,

Le secrétariat national du SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.T.C.),

rappelle que des garanties effectives d'avoir ne peuvent résulter que d'une négociation entre le gouvernement français et le G.P.R.A. : négociation dont il s'agit d'abord d'obtenir qu'elle soit ouverte d'urgence.

Le secrétariat national du S.G.E.N. souligne le fait que :

— la décolonisation est incompatible avec le maintien de la présente répartition socio-professionnelle de la population algérienne,

— l'Algérie se trouve depuis 1954 dans une situation révolutionnaire,

— la pleine émancipation des peuples dépendants n'implique pas seulement leur droit à l'indépendance politique, mais leur liberté de choisir un nouveau régime économique et social.

En conséquence, le secrétariat du S.G.E.N. souligne également la nécessité :

— de distinguer entre les garanties dues aux personnes, qui doivent exclure toute discrimination incompatible avec l'universalité des droits de l'homme, et les garanties relatives aux biens qui ne sauraient empêcher le peuple algérien de choisir librement son futur régime économique et social,

— d'envisager l'institution éventuelle d'une nationalité algérienne et, dans cette hypothèse, la situation tant des travailleurs algériens en France que des travailleurs de nationalité française en Algérie ; les statuts des uns et des autres devront être établis dans un esprit de réciprocité.

Paris, le 23 janvier 1961.

JOLIVET.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

COMMISSION ADMINISTRATIVE LE 3 DECEMBRE

Le Comité National du S.G.E.N. devant avoir lieu les 2 et 3 décembre, la Commission administrative de la section Enseignement Supérieur - C.N.R.S. se réunit le 2 novembre : son ordre du jour, particulièrement chargé et important, sera communiqué aux responsables par circulaire.

AUDIENCES

Elections chez les maîtres assistants

Le 31 octobre, le secrétaire national pour l'Enseignement Supérieur Dupuyrat a renouvelé à MM. Salomon et Ménétis les critiques du S.G.E.N. à l'organisation des récentes élections des représentants des maîtres assistants au Comité Consultatif : organisation sur laquelle il a confirmé les critiques antérieures en s'appuyant sur les témoignages recus des sections.

Une anomalie du reclassement

Le « Journal Off

MOTION PROPOSÉE
PAR LE BUREAU
DES I.P.E.S. - C.P.R.

Les professeurs stagiaires des C.P.R. et les élèves des I.P.E.S., futurs stagiaires du C.P.R., ayant pris connaissance de la récente circulaire ministérielle.

Considérant,
1. Qu'une telle mesure va à l'encontre de l'esprit du centre et en menace gravement le fonctionnement ;

2. Que, dans la plupart des cas, les postes à pourvoir étant fort éloignés des villes universitaires, l'assistance aux cours de faculté et la préparation d'une agrégation ou de tout autre diplôme, se trouvent être à la fois obligatoires (circulaire du 12 juin 1952) et impossibles (du fait de cette récente circulaire ministérielle) ;

3. Que, conformément aux termes de la circulaire du 12 juin 1952, b, « en aucune circonstance, les stagiaires et les élèves professeurs ne [doivent] être utilisés pour assurer des suppléments d'enseignement ou de surveillance » (circulaire du 12 juin 1952, I b).

Ils affirment donc ne pouvoir accepter qu'une telle mesure leur soit imposée.

Un accident matériel a empêché la publication dans le numéro 247 de « S.U. » de la circulaire du 9 octobre relative à la mise à la disposition des recteurs de stagiaires de C.A.P.E.S. et d'essentiels pour assurer des tâches d'enseignement. Vous la trouverez dans cette page.

Ce texte a soulevé parmi les intéressés eux-mêmes et dans tout le corps enseignant une émotion considérable. Disons tout de suite que cette décision, véritable MESURE DE DESESPOIR, en compromettant l'EXISTENCE MEME DES C.P.R., est à la fois inacceptable et impossible à appliquer. Tout se passe comme si ces mesures avaient été prises à la légère par des personnes qui n'ont pas prévu les conséquences pratiques de leurs décisions.

Premières observations sur le texte lui-même

— 1^e La date de parution : le fonctionnement des C.P.R. et celui des établissements sont bouleversés au moment même où le service commençait tant bien que mal à connaître un début de stabilité.

— 2^e Son aspect juridique : On ne peut, comme l'envisageait des collègues, parler de **rupture de contrat** ; notre conseiller juridique, M^r Sarda, a confirmé ce point de vue. Il est d'ailleurs à regretter que le décret de 1952 n'ait pas matérialisé les intentions du législateur en ne précisant pas les conditions de fonctionnement de C.P.R.

Il est inapplicable et inacceptable

— Il est impossible, comme l'ordonne avec optimisme le circulaire de nommer à cette époque de l'année

DEFENDONS UNITÉ

Le statut des stagiaires est gravement menacé

les stagiaires de C.A.P.E.S. dans des postes proches de la ville de Faculté. Il est vrai que le texte précise : « le plus près possible ». Cela veut dire Bourges, Illiers, Romorantin ou Sézanne, dans l'Académie de Paris. Cela veut dire de longues heures de train, une chambre d'hôtel, l'impossibilité de travailler pendant ces deux jours, à moins de transporter une bibliothèque.

— Il est, dans la plupart des cas, impossible aux chefs d'établissement de donner aux collègues qu'on leur envoie un service de 6 heures en 2 jours consécutifs : on imagine mal comment répartir ces heures, et dans combien de classes ; enseignera-t-on dans une seule classe 6 heures d'une même discipline en 2 jours ?

Si un lycée reçoit plusieurs stagiaires de disciplines différentes, il faudra bouleverser tous les emplois du temps et tout l'horaire. On comprend que beaucoup d'administrateurs craignent des renforts aussi dangereux !

ON NE PEUT ENUMERER TOUS LES INCONVENIENTS MATERIELS ET TOUTES LES CONTRADICTIONS QUI CONDAMNENT CE TEXTE DANS SES POSSIBILITÉS D'APPLICATION. MAIS IL CONSTITUE SURTOUT UNE MENACE POUR L'INSTITUTION MEME DES C.P.R.

Le stage-croupion ne sera qu'une caricature

Qu'avons-nous fait ?

MOUSEL a adressé au ministre une lettre que nous reproduisons dans cette page.

Des contacts ont été pris avec le Secrétariat général du S.N.E.S. Des actions communes sont entreprises dans toutes les Académies.

En particulier, nous avons demandé à nos responsables académiques de participer à la grève, prévue pour les 14 et 15 novembre, des obligations pédagogiques ; des conseillers pédagogiques y participeront selon les conditions locales. A Paris, une délégation comprenant des représentants du S.N.E.S. et du S.G.E.N. se rendra au ministère.

IL FAUT QUE CETTE GREVE SOIT L'OCCASION DE MANIFESTER L'UNANIMITÉ DU PERSONNEL CONTRE LA DETERIORATION DU STATUT DES STAGIAIRES ET SURTOUT POUR LA SAUVEGARDE DES C.P.R.

Lettre de Jean MOUSEL, secrétaire général adjoint du S.G.E.N. à M. L. PAYE, ministre de l'Éducation Nationale

PARIS, le 9 novembre 1961

Monsieur le Ministre,

Lors de l'audience que vous avez bien voulu accorder, le mercredi 25 octobre 1961, à une délégation du S.G.E.N., vous avez fait allusion à la circulaire du 9 octobre, qui prévoit la mise à la disposition des recteurs des stagiaires des C.P.R. et des élèves licenciés d'I.P.E.S. Vous aviez regretté devant nous que ces mesures, envisagées par vous depuis longtemps, aient été prises si tard.

Notre délégation ignorait, à la date de l'audience, la façon dont était envisagée l'application de cette circulaire. Je me suis contenté de vous signaler, à ce moment-là que toute atteinte à la vie normale des C.P.R. nous paraissait dangereuse pour leur existence même. Mais nous aurions été beaucoup plus affirmatifs, si nous avions su ce que nous savions maintenant.

En effet, il était alors possible de penser que l'application de la circulaire, d'une part, ne serait pas autoritaire, d'autre part, se ferait scrupuleusement dans le cadre prévu. Il devient évident qu'aucune de ces conditions n'est aujourd'hui réalisée.

1^e Application autoritaire

Au lieu d'offrir à des volontaires éventuels le service de 6 heures d'enseignement agréé

du paiement de 2 heures supplémentaires, les services recteurs procèdent par désignation d'office. Le procédé est forcément injuste, car il introduit entre les stagiaires qui ont répondu à des critères identiques, une discrimination insoutenable.

Supposons le cas d'un « stagiaire » qui, depuis quelques années déjà, a été maître-auxiliaire : ce collègue peut estimer que son passage par le C.P.R. ne lui est absolument pas indispensable, surtout s'il n'envisage pas d'apporter l'agrégation. A ce collège, ce n'est pas 6 heures d'enseignement qu'on aurait pu proposer, mais bien un « extérieur » complet. Par contre, le stagiaire qui commence au C.P.R. sa carrière universitaire, et qui a compté sur cette année pour se former sur le plan pédagogique et préparer l'agrégation, s'il tombe sous le coup de la circulaire, ne peut considérer sa nouvelle situation que comme une catastrophe personnelle. Ce n'était pas pour cela qu'il était entré au C.P.R. : une fois de plus, c'est un « début de carrière » dont la victime se souviendra, et qui ne contribuera certainement pas à une bonne propagande pour le recrutement futur. Surtout, lorsque le collègue en question verra son camarade de liste poursuivre tranquillement, avec quels avantages ! — les buts initiaux, qu'il atteindra avec beaucoup plus de facilité.

Il tient, sans doute, lui aussi à la date tardive d'application. Mais, il nous paraît encore moins admissible. En effet, les recteurs ont, depuis la fin du mois d'août, utilisé leurs auxiliaires. Ils l'ont fait, et en tenant compte des situations personnelles — utiliser ces jeunes gens qu'à la ville de faculté, ou à proximité. Toute autre façon de procéder serait la consécration d'une injustice profonde.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre en considération des idées, qui, au-delà des besoins immédiats, visent à sauver le climat de justice indispensable au bon fonctionnement du service de l'Education Nationale.

Je vous prie, M. le Ministre, de croire à mon respectueux dévouement.

mesure qui d'abord fut connue en temps utile pour tous les candidats, qui ensuite, les atteignit tous de façon à peu près identique. Les C.P.R. ayant été remplis par une deuxième fournée, l'institution fonctionna sans que son existence puisse être mise en question.

Cette année, au contraire, la date tardive de la décision, son application discriminatoire, la désorganisation totale de la vie des C.P.R. créent une situation toute nouvelle, infiniment plus grave.

2^e Outrepassement des dispositions prévues

Il tient, sans doute, lui aussi à la date tardive d'application. Mais, il nous paraît encore moins admissible. En effet, les recteurs ont, depuis la fin du mois d'août, utilisé leurs auxiliaires.

Ils l'ont fait, et en tenant compte des situations personnelles — utiliser ces jeunes gens qu'à la ville de faculté, ou à proximité.

Toute autre façon de procéder serait la consécration d'une injustice profonde.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre en considération des idées, qui, au-delà des besoins immédiats, visent à sauver le climat de justice indispensable au bon fonctionnement du service de l'Education Nationale.

Je vous prie, M. le Ministre, de croire à mon respectueux dévouement.

Jean Mousel.

LES C.P.R. D'ACTION

LA CIRCULAIRE DU 9 OCTOBRE

OBJET : Enseignements confiés à des professeurs stagiaires des C.P.R. et à des élèves-professeurs de quatrième année des I.P.E.S.

Malheureusement, malgré l'effort de l'Etat, malgré les décrets du 24 août, quelques établissements manquent encore de personnel enseignant dans certaines disciplines.

C'est pourquoi j'ai décidé de mettre à votre disposition, dans le titre de la circulaire scolaire 1961-1962 et à la mesure des besoins les professeurs stagiaires des C.P.R. ainsi que les élèves-professeurs bénéficiant d'une quatrième année de formation.

La préparation de ce personnel d'appoint, je vous demande de vous conformer aux règles suivantes :

1^e Les professeurs stagiaires et les élèves-professeurs seront affectés à des postes aussi proches que possible des villes de faculté, de façon qu'ils puissent assurer simultanément à leurs obligations auprès du C.P.R. ou au sein de l'établissement.

2^e L'enseignement qui leur sera confié portera exclusivement sur la spécialité correspondante à la section du concours d'entrée dans les C.P.R. à laquelle ils sont inscrits.

3^e Les professeurs stagiaires recevront un service qui pourra comprendre un maximum de six heures d'enseignement. Ce service sera groupé dans deux journées, l'une par semaine, qui devront être choisies pour chaque discipline, et parfois pour chaque discipline de façon à permettre aux intéressés de remplir leurs obligations de stage au C.P.R. et de travailler dans des facultés. Les professeurs stagiaires à qui ne sera pas confié un service d'enseignement poursuivront leur stage dans les conditions habituelles.

Le ministre de l'Education nationale

Lucien PAYE.

(1) B.O. n° 36 du 18-10-1961, p. 2607; ch. 113 Sd. 3/A, p. 89.

CELLE DU 27 OCTOBRE

Nous publions ci-dessous une circulaire non moins surprenante que celle du 9 octobre. La place nous manque pour lui donner le commentaire qu'elle mérite ; mais elle est assez éloquente ; veut-on détourner davantage encore les étudiants de l'enseignement ? On le dirait.

Aux recteurs

OBJET : Emploi en qualité de maîtres auxiliaires des élèves-professeurs des I.P.E.S. n'ayant pas obtenu de grade de licencié à l'issue de leur scolarité normale.

Afin de pouvoir au maximum les charges demeurées vacantes et dans lesquelles il vous est impossible, faute de candidats de délégués, d'effectuer l'enseignement, j'ai décidé de faire appel aux élèves professeurs des I.P.E.S. qui n'ont pas obtenu le grade de licencié à l'issue de leur scolarité normale.

Certains parmi eux, afin de satisfaire aux obligations de leur engagement décanal, ont déjà sollicité auprès de vous une dérogation de maîtrise auxiliaire.

D'autres, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 8 mai 1961 (1) ont sollicité un congé sans traitement afin

d'achever leur licence. Le plus souvent, ces derniers ont demandé et obtenu une bourse d'enseignement supérieur. Il me paraît très difficile de faire face à une telle situation.

Il faut bien reconnaître que les liaisons sont relativement plus faciles de Lille et d'Amiens que de Montpellier à Paris. Mais elles sont encore plus faciles de Paris... à Paris. Que les collègues administrateurs parisiens entendent cette allusion comme un appel. Je souhaite que le nombre des bonnes volontés soit suffisant pour que les tâches puissent se répartir nettement entre : responsables de catégorie sur le plan national et responsables sur le plan académique, délégués aux C.A.P. (nationales ou académiques). Nos adhérents sont assez nombreux pour qu'une telle répartition devienne possible. Je le sais. Encore faut-il que chacun veuille prendre sa part du travail.

Le ministre de l'Education nationale

Lucien PAYE.

(1) R.M./P. n° 20 du 22-5-1961 ; chap. 210, § 2.C.D.A.C. p. 141.

Chronique des Administrateurs

par R. JACQUENOD, proviseur du Lycée d'Amiens représentant à la C.A.P. nationale n° 1

PRESENTATION

Je n'ai ni l'intention ni la prétention de rédiger dans chaque numéro de « S.U. » une chronique détaillée. Investi des responsabilités à la C.A.P. nationale n° 1, je n'ai pas trop de tous mes loisirs pour traiter les problèmes des catégories qui en dépendent. Ces catégories sont nombreuses, faut-il le rappeler ? Procurés, directrices de Lycées d'Etat, principaux, directrices de Lycées nationalisés et municipaux, censeurs masculins et féminins, surveillants généraux, surveillantes générales. Je laisse à notre ami Lobigne le soin de veiller sur les intérêts de nos collègues de l'intendance.

Toutefois, il faut bien l'avouer, un grand nombre de nos collègues administrateurs viennent trouver dans le journal des informations aussi régulières que possible sur leur catégorie. L'an dernier encore, les surveillants généraux donnaient l'exemple. J'espère qu'ils continueront. Je souhaite, pour ma part, n'avoir à me charger que de la chronique de la C.A.P. sans aborder les problèmes d'ensemble posés par nos fonctions. Je ne laisserai tout de même pas nos collègues dans l'ignorance de questions importantes et d'ordre général chaque fois qu'un rédacteur plus qualifié ne se chargera pas de les traiter. La présente chronique a donc surtout pour but de diffuser QUELQUES CONSIGNES PRÉCISES. Elle voudrait aussi être un appel.

LES RESPONSABLES

--- Mutation.

--- Promotion.

Joinre chaque fois une enveloppe timbrée. Bien entendu, ces rapports un peu schématiques n'excluent pas l'envoi de lettres de recommandation, surtout quand vous attendez de moi une démarche particulière pour régler une affaire personnelle. Ne jamais oublier qu'une démarche syndicale doit toujours être accompagnée d'une démarche de l'intérêté lui-même par la voie hiérarchique. Y songer surtout dans les cas des inscriptions, délégations, titularisations. Votre chef d'établissement doit vous renseigner. Si vous hésitez sur l'opportunité d'une démarche ou sur le choix d'une date reportez-vous à « S.U. » qui vous précisera toujours en temps utile, ou écrivez-moi. Mais, dans la plupart des cas, une lecture attentive de votre journal vous épargnera, et m'épargnera, une correspondance.

Faut-il redire aussi que les vœux et les demandes exprimées par la voie hiérarchique doivent être rigoureusement identiques à ce que vous exposez à votre délégué syndical ? Faut-il enfin vous rappeler que, sauf raison très grave, il est de bonne guerre d'accepter ce qu'on a demandé ? Souvent, le délégué s'oblige à des démarches compliquées, et, quand il croit le but atteint et le postulant comblé dans ses vœux, il apprend que l'interpellé a renoncé à tout ou sollicite autre chose.

Je redonne maintenant deux précisions importantes :

1^e) Le personnel de l'intendance et de l'économat s'adressera à Labigne.

2^e) Je n'ai point participé jusqu'ici aux C.A.P. chargées des premières nominations de surveillants généraux. En partant de la liste d'aptitude, la C.A.P. établit un catalogue plus restreint dans lequel seront puisés les noms des appels possibles pour l'année en cours. Je suis resté étranger à cette dernière opération à laquelle ont normalement participé les représentants des A.E. Question à suivre. De toute façon, l'administration prévient les intéressés et je m'occupera donc de signaler les cas particuliers signalés par nos collègues.

Un certain nombre de détails restent, en effet, à régler dans le domaine des rapports entre les administrateurs, la C.A.P. et le Ministère. Nous nos collègues, je l'espère, ont mis les dispositions parues aux « R.M. » n° 35, p. 3511 et 3512.

Sous doute les administrateurs de l'ancien second degré et ceux de l'enseignement technique auront-ils des relations plus étroites, sous l'autorité supérieure de M. Capelle, directeur général, et sous l'autorité immédiate de M. Lebettre, directeur du personnel. Ainsi, M. Voisin cesse de présider à nos réunions. Tous les représentants qui assistent à la réunion du 30 octobre lui ont exprimé leurs remerciements et leurs regrets. Mais M. Voisin continue à s'intéresser à nous. Il pourra utilement conseiller M. Lebettre dans le périodes de transition que nous allons connaître. Ces modifications créent une situation assez mouvementée et nous attendons avec impatience les prochains décrets de dégagement de signature et, surtout, les prochaines réunions pour voir plus clairement les responsabilités de chaque organisme. Nous vous tiendrons au courant.

La prochaine réunion est prévue pour la fin du mois de novembre, la date n'en est pas encore définitivement arrêtée. Elle s'occupera des titularisations dans les fonctions administratives et des promotions pour la période allant du 1^{er} mai au 15 septembre. Les collègues vérifieront leur nouvelle ancénnité dans les catégories intérêssées sous réserve qu'ils se soient signalés à mon attention. Mais là

Classement, validation de services, promotions

(PERSONNEL DES ENSEIGNEMENTS CLASSIQUES ET MODERNES)

I. - Nouveaux titulaires ou titulaires ayant changé de catégorie à la rentrée scolaire 1961

1) Les classements seront effectués par les services du Tableau dans le cours de l'année 1961-1962. Ces services, absorbés, à l'heure actuelle par la mise au point du reclassement général du personnel au 1^{er} mai 1961, n'ont malheureusement pas encore pu, dans l'ensemble, entreprendre ces nouveaux classements. Dans la plupart des cas même il ne leur est pas possible de nous renseigner actuellement au sujet des dossiers que les nouveaux titulaires leur ont envoyés. Nous regrettons donc de devoir, à notre tour, faire attendre nos collègues.

Nous rappelons néanmoins aux nouveaux titulaires qui ne l'auraient pas fait qu'ils doivent adresser leur dossier au ministère, avec toutes les précisions utiles, pour que leur classement puisse être effectué (pour plus de détails sur le dossier voir l'article de « S.U. » n° 246, p. 13).

Seul un titulaire peut faire l'objet d'un classement de la part du ministère. Mais un A.E. peut être titularisé à la rentrée scolaire 1961 et être en même temps détaché au C.P.R. Il sera classé comme A.E. au cours de cette année 1961-1962, et sera ensuite reclasé comme certifié lorsqu'il appartiendra à cette catégorie.

Les nouveaux titulaires doivent aussi faire, dans le délai d'un an, à partir de leur titularisation, la demande de validation de leurs services auxiliaires pour la retraite (cf. l'article de « S.U. » n° 246, p. 13) (1). Il est recommandé de ne pas attendre l'avis du classement pour faire cette demande.

II. - Reclassement au 1^{er} mai 1961

Les collègues ont été avisés par leurs chefs d'établissement de leur classement au 1^{er} mai 1961, en vertu du nouveau régime d'avancement. Ce classement du personnel au 1-5-61 (effectué par arrêté collectif du 7-9-61) tient compte des promotions au choix ou à l'ancienneté obtenues pour la période allant du 15 septembre 1960 au 30 avril 1961.

Certaines modifications sont à apporter à l'arrêté collectif du 7-9-61. Les classements demandant rectification doivent être signalés aux services du Tableau ; les rectifications sont notifiées aux intéressés par des avis individuels.

III. - Promotions pour la période 1^{er} mai 1961-15 septembre 1961 (nouveau régime d'avancement)

Des C.A.P. de promotions se tiendront cet hiver, comme nous l'avons déjà annoncé (cf. « S.U. » n° 247, p. 4). Le ministère n'a pas encore fixé exactement leur date. Il a été question aussi que les possibilités de promotion soient étendues à un plus grand nom-

bre de collègues, ainsi que nous l'avons signalé. Sur ce point également l'administration n'a pas encore donné de certitudes définitives. Nous engageons donc vivement nos collègues à tenir compte attentivement des renseignements que nous leur donnerons par la suite, dès que possible. Nous nous tenons en contact étroit avec les services compétents du ministère.

Il est rappelé que les collègues promouvables au choix auront, dans leur intérêt, à remplir une fiche syndicale de promotion pour l'un des délégués S.G.E.N. aux C.A.P. (et cela, même s'ils en avaient déjà rempli une avant les C.A.P. de juin) (toutes indications utiles sont données à ce sujet dans ce numéro de « S.U. »).

Les promotions à l'ancienneté au titre de la période 1^{er} mai 1961-15 septembre 1961 seront certainement arrêtées au cours de l'hiver, en même temps que les promotions au choix relatives à cette période (donc après la réunion des C.A.P.).

IV. - Correspondance avec le Ministère

Malgré les nouvelles transformations en cours dans la structure du ministère, nos collègues peuvent encore, pour le moment, dans leur correspondance avec le ministère, écrire à M. le Ministre de l'Education Nationale, Direction des Enseignements Classique et Moderne, Bureau B 2 ou Bureau B 3 selon le cas.

(Rappel : Bureau B 2 : personnel d'enseignement : sciences, langues, adjoints d'enseignement, personnel de laboratoire :

Bureau B 3 : personnel d'enseignement lettres et philosophie, histoire et géographie, disciplines artistiques.)

N.B. — Ne jamais oublier de mentionner sa catégorie et sa discipline dans toute correspondance avec le ministère.

V. - Démarches syndicales (Reclassement au 1-5-61)

Le S.G.E.N. a déjà, à la demande des intéressés, fait nombre de démarches relatives au reclassement au 1^{er} mai 1961. Une démarche syndicale peut aider à voir clair dans un cas délicat, ou hâter une rectification.

Pour toute demande de démarche syndicale nos collègues sont invités à nous donner toutes les précisions nécessaires, en particulier sur leur catégorie, leur discipline, leurs derniers classements. Cela nous permettra de leur être plus rapidement utiles.

L. GILSON.

(1) Une faute d'impression s'est glissée dans cet article. Dans la section II (Validation des services antérieurs pour la retraite), au paragraphe concernant le dossier, dans l'indication du service compétent lire : 2^e bureau, Pensions ».

— Peuvent être admis, sous réserve d'une autorisation de l'inspecteur d'académie :

a) personnel enseignant et de secrétariat en fonction au lycée ;

b) surveillants généraux, sous-intendants, A.S.E. et personnels chargés des fonctions correspondantes s'ils sont célibataires et en dehors de leurs heures de service ;

c) les mêmes fonctionnaires, mariés, seulement durant les périodes où ils sont spécialement chargés de la surveillance des repas, et à la double condition de prendre leurs repas seuls à la table commune et en dehors des heures de service.

Pour toutes les autres administrations, l'hospitalisation doit être exceptionnelle.

c) Rémunération.

1. Fixation et révision du classement indiciaires de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat.

Décret du 17-10-1961. R.M./F. 37, p. 3695.

2. Remise en ordre des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat (rectificatif)

Décret du 5-10-1961 R.M./F. 37, p. 3725.

3. Traitements applicables aux fonctionnaires relevant de la Direction générale de l'Organisation et des Programmes scolaires au 1^{er} novembre 1961.

Circulaire du 24-1-1961. R.M./F. 37, p. 3697

IV. - SERVICES MEDICAUX ET SOCIAUX

Mesures à appliquer en cas d'épidémie de rubéole.

Circulaire du 24-10-1961. R.M./F. 37, p. 3685.

Bureau National M.I.-S.E.

Un Bureau national provisoire M. I. S. E. du S.G.E.N. s'est constitué à Paris le 3 novembre 1961.

Il comprend :

Mme Evers (Strasbourg) M. I. au Lycée de Barr (Bas-Rhin);
Oberti (Montpellier), M. I. au Lycée Joffre (Montpellier);
Chauvet (Poitiers), M. I. au Lycée de garçons de Poitiers;
Guisnet (Lille), M. I. au Lycée de garçons de Douai;
Mme Gratewohl (Strasbourg), S. E. au Lycée de Barr (Bas-Rhin);
Mme Deffaux (Nancy), M. I. au Lycée Chopin (Nancy).

Bureau national second degré

Présents : Mousel, Labigne, Prost, Mme Deslandres, Mme Gilson, Jacquenod, Natanson, Reumont, André, Mme Marceau, Tonnaire, Lebon, Le Phuez.

1. Rapport sur la réforme des structures et des programmes publié dans « S. U. » n° 246. — La discussion est ouverte par Labigne qui estime prémature une discussion sur le fond du rapport pédagogique mais demande pourquoi le second degré n'avait pas été consulté à propos de cette parution et regrette le ton de certains paragraphes qui, à force de critiquer nos méthodes dans toutes les disciplines — sauf la Philo, seule à être épargnée — risque d'irriter nos collègues.

Natanson et Prost précisent alors dans quelles conditions a été publié ce rapport : accord du bureau national général pour une mise à l'étude d'une réforme des structures, mise en forme définitive au cours d'une séance de la commission des problèmes socio-pédagogiques où le second degré, pour des raisons purement matérielles, n'avait pu être représenté en la personne de son secrétaire. Natanson convient qu'une meilleure coordination entre degrés est à réaliser d'urgence au sein d'une commission qui en est encore à une phase de rodage.

En ce qui concerne les critiques de nos méthodes traditionnelles d'enseignement, Prost indique qu'elles ont été formulées par une équipe d'Orléans groupant des représentants de toutes les disciplines. Un choc psychologique n'est peut-être pas mauvais, pour ailleurs, pour inciter nos collègues à réfléchir.

L'essentiel est d'ailleurs que les adhérents voient dans ce rapport une base de discussion au sein des commissions pédagogiques locales et dans les réunions de section ; ceci a bien été précisé en tête du rapport : la doctrine du Syndicat n'est pas faite, il appartient à la base de la faire. Des questionnaires seront publiés pour aider à la réflexion collective de tout le syndicat : 6 mois doivent permettre une étude approfondie en vue du Congrès.

La discussion s'engage alors sur l'esprit dans lequel doit se faire cette réforme. Jacquoton se félicite de ce que le S.G.E.N., seul, soit en mesure de publier un rapport d'étude cohérent ; il faudrait maintenant que les collègues acceptent d'envisager résolument les structures d'avenir inéluctables de notre ensei-

gnement et ne se bornent pas à réclamer le retour & « l'enseignement d'il y a 30 ans » aujourd'hui dépassé par les exigences de la démocratisation. André pense que l'étude entreprise sera positive si les collègues n'ont pas l'impression qu'elle se soldera par la mort du second degré ; il demande à Mousel de préciser, dans un editorial, quel doit être l'avenir du second degré, et il y a un réel malaise à la base, surtout après les récentes mesures assurant, en fait, le passage de certains instituteurs même dans le second cycle, sans que des exigences de qualification sérieuse aient été envisagées. Il faudrait aussi lier ces questions à l'action revendicative car pense Mme Marceau, notre réforme est utopique avec la crise actuelle ; c'est le moment de montrer le lien entre tous ces problèmes.

La discussion se poursuit, en particulier entre Le Phuez, Mousel, Jacquenod et Prost sur la conception d'avenir du second degré, sur les exigences de la civilisation de demain, sur la place des agrégés, sur les conditions d'autonomie de direction indispensables pour que le tronc commun ne soit pas la caricature d'orientation actuelle, sur la réforme des E.N. (intervention de Tonnaire), sur l'enseignement des langues vivantes (Prost, Mme Deslandres, Labigne).

II. Organisation du travail du bureau second degré.

— Labigne a envoyé un questionnaire à toutes les académies : fort peu de réponses. Le bureau décide de s'occuper en priorité de la page second degré de « S.U. » dont la qualité laisse parfois à désirer. Les comptes rendus de bureaux seront plus étoffés (travail confié à André), la chronique du « B.O. » (partie générale et second degré) rénovée (travail confié à Montagnon, de Nevers), une rubrique des démarches créée, et les rubriques de catégorie étoffées. La collaboration de la province sera sollicitée.

III. Questions diverses.

1. Cas de collègues désavantageés par le reclassement (perte d'une promotion) : à dépendre au ministère.

2. Problèmes posés par la création des nouvelles académies : étude prioritaire à entreprendre.

3. Problème des contractuels : où peuvent-ils se syndiquer ?

4. Problèmes de l'intendance.

M.I. - S.E.

LE SCANDALE DU LOGEMENT DES M.I.

L'article suivant a été rédigé par une maîtresse d'internat d'un grand Lycée. Nous tenons à le publier, car les faits qu'il décrit ne sont pas hélas ! uniques : la dégradation des conditions de vie des M.I. est inquiétante ; seule une action syndicale décidée pourrait l'arrêter. Cette action, dans ce cas précis, est en cours.

Une naïve se présente au Lycée de X..., nomination en poche, et demande à voir la chambre « individuelle, chauffée, éclairée », que lui promet le statut. Douce ingénuité !

Ouvrant une porte qu'une prometteuse pancarte désigne comme étant celle du « Foyer des M.I. », elle ne trouve pour l'accueillir qu'une rébarbative douzaine de lits à l'usage des élèves.

Point trop ému encore cependant, elle continue allègrement la visite des lieux : le droit n'est-il pas de son côté ? Elle frappe à plusieurs chambres : toutes sont occupées. Elle réfléchit alors aux difficultés du problème : loger dans des chambres individuelles 24 M.I. + 4 maîtresses au pair, dans 7 chambres, dont 4, il faut le dire, sont prévues pour 2 personnes. Il est vrai qu'on luf a, à sa grande indignation, signalé comme « habitables » sept cases pour la plupart non chauffées.

Mais notre naïve est débrouillarde ; que les 4 M.I. au pair se soient résignées à s'entasser dans une même chambre, en rajoutant un lit de fortune à celui qui avait été déjà rajouté l'an dernier aux 2 prévus en principe — cela ne concerne qu'elles ! Que d'autres prennent leur parti de bivouquer d'une chambre à l'autre au hasard, es congés ; que 4, voire 5 M.I. préparent leurs examens dans une seule chambre, encombrée de valises, parmi les allées et venues incessantes — elle n'en a cure ! Elle n'est pas de celles qui s'avouent vaincues.

La bonne fortune aidant, la voilà installée à la faveur d'une mutation, dans une mansarde : elle a gagné de vitesse la remplaçante d'une M.I. mutée. Ephémère victoire ! La mansarde a eu l'heure de plaire à un membre du personnel d'Intendance qui, n'ayant non plus, pour l'heure, ni feu ni lieu, se contentera d'elle en guise d'appartement... Et voilà notre M.I. expulsée par ordre de la Direction...

Que faire ? La déléguée des M.I. au Conseil intérieur propose l'aménagement en chambre d'une pièce située

au rez-de-chaussée de l'établissement. On lui répond qu'un décret interdit les chambres au rez-de-chaussée ; et que, d'ailleurs, cette salle est toute désignée pour les grandes circonstances : par exemple pour la réception de Messieurs les Inspecteurs généraux ! Mais on envisage de faire installer, pour les M.I. un dortoir à cinq lits dans ce qui avait été le Foyer.

Dépitée, notre naïve va trouver le Bon Dieu, en l'occurrence la directrice. Accueil on ne peut plus bienveillant, aussi bienveillant que fut rapide le congé ; on lui affirme, en guise de consolation, que le sort de la maison tout entière est analogue au sien.

L'espérance revient cependant : une chambre est à sa disposition, lui affirme-t-on, à l'annexe de C..., à 4 kilomètres de l'établissement où elle accomplit son service... Mais, renseignements pris, il lui faudrait, pour profiter de l'occasion, faire 16 kilomètres à pied tous les jours. Tout s'arrange finalement — si l'on veut — pour la naïve : à la faveur d'une nouvelle mutation, elle prend la chambre de la M. I. mutée... Mais, direz-vous, et la remplaçante de celle-ci ? C'est là qu'intervient l'ingéniosité de l'Administration. Soucieuse d'assurer le calme et l'harmonie dans la maison, elle introduit dans la place des créatures à elle qui, trop obligées de cette faveur, auraient mauvaise grâce à ne pas se juger satisfaites sans condition, par souci bien légitime de reconnaissance...

Tout est donc finalement pour le mieux dans le meilleur des mondes paternalistes... La Direction dispose de puissants moyens de pression sur les M. I. qui se taisent ; on ne rouspète pas, on ne crie pas... Bien sûr, les M. I. se font coller à tous leurs examens ; mais c'est aussi bien : au bout de trois ans, on les mettra dehors, quitte à les reprendre comme... maîtresses auxiliaires ou adjointes d'enseignement non licenciées, sans statut, sans défense, et donc taillasses et corvéables à merci...

Editorial

LE S.G.E.N. ET LES ÉCOLES NORMALES

C'EST à partir de 1954 que le S.G.E.N. a étudié dans ses instances syndicales le problème de la réforme des écoles normales. Des positions ont été définies, approuvées et confirmées par les congrès successifs que l'on peut résumer ainsi :

— Maintien d'un concours de recrutement au niveau de la seconde, mais les élèves maîtres ainsi recrutés iraient préparer leur baccalauréat dans les lycées, TOUS LES AVANTAGES ACTUELS ÉTANT MAINTENUS.

— Revalorisation du 2^e concours (celui ouvert aux bacheliers) : en effet, le peu d'attrait pour ce concours reflété dans les statistiques ne provient-il pas justement de la conception que l'on en a actuellement : concours d'appoint, élèves-maîtres parfois traités comme des élèves de seconde zone ?

— Les écoles normales pourraient ainsi se consacrer entièrement à ce qui est après tout leur vocation principale : la FORMATION PROFESSIONNELLE des élèves-maîtres issus de l'un et l'autre concours ET DES REMPLACANTS. Le contenu de la formation professionnelle qui doit s'étaler sur deux ans devra être repensé, y compris sous son aspect culturel. Professeurs d'école normale, instituteurs, élèves-maîtres du S.G.E.N. y travaillent activement pour leur part en étroite collaboration les uns avec les autres.

Nous avons maintes fois précisé que les intérêts des professeurs d'écoles normales devront être sauvegardés et que le transfert des classes de préparation dans les lycées devra se faire PROGRESSIVEMENT en commençant par les départements où un tel transfert pourrait permettre d'augmenter considérablement le nombre des maîtres formés (1).

Les écoles normales ont permis le magnifique développement de l'enseignement primaire. Elles doivent aujourd'hui ETRE UN

ELEMENT DETERMINANT POUR UN NOUVEAU BOND EN AVANT VERS UN SYSTÈME D'EDUCATION TOUJOURS PLUS DEMOCRATIQUE ET ADAPTE À LA CIVILISATION ACTUELLE.

Nous regrettons au S.G.E.N. que l'administration et les organisations majoritaires (S.N.I., Syndicat national des professeurs d'école normale, F.E.N.), n'aient pas vu plus tôt la nécessité de réformer d'une MANIERE OU D'UNE AUTRE les écoles normales pour les ADAPTER A LEURS TACHES DU XX^e SIECLE.

Au moment où un projet de loi U.N.R. a été déposé, il nous semble indispensable que le S.G.E.N., COMpte TENU DE L'ENSEMBLE DE SES POSITIONS (réforme générale de l'Université, laïcité, défense des libertés, action pour l'établissement d'une démocratie renouvelée...), continue à défendre son projet élaboré syndicalement à partir de la situation réelle des écoles normales et pour répondre aux besoins de l'enseignement actuel. Des bulletins du S.N.I. ou de la F.E.N. ont déjà essayé ou essaieront d'assimiler le S.G.E.N. à l'U.N.R. : notre camarade DERNEILLE a cédé à la tentation dans le dernier bulletin « Jeunes » du S.N.I. Il est dommage qu'un membre du bureau national d'une organisation aussi importante ne sache pas que le S.G.E.N. représente les enseignants publics dans des fronts syndicaux (sans exclusive contre la C.G.T.), des rencontres avec les syndicats algériens, des partis ou des personnalités politiques toujours A GAUCHE DE LA S.F.I.O., fronts ou rencontres auxquels il arrive assez souvent que le S.N.I. lui-même ne participe pas !

C. PINOTEAU.

(1) Ce n'est pas hasard que notre section de la Moselle a pris une part active dans l'action menée par le S.G.E.N. : cela résulte d'une situation de FAIT sur laquelle nous reviendrons dans un prochain article, et où nous reprendrons d'ailleurs un à un les arguments invoqués en faveur du « statu quo ». Une telle étude se situe d'autre part dans la perspective de la journée du 21 janvier 1962 où professeurs d'école normale, instituteurs, élèves-maîtres et remplaçants, professeurs du deuxième degré et de l'enseignement supérieur feront le point.

ACCÈS AU C. E. G.

Sous cette rubrique nous publions aujourd'hui in-extenso le texte d'une circulaire non encore parue au « B.O. » au moment où nous écrivons. Elle intéressera nos adhérents en ce qui concerne leur carrière individuelle et la marche du service public dans son ensemble C.E.G. dans le cycle d'observation et le 1^{er} cycle.

RECRUTEMENT D'UN CONTINGENT SUPPLEMENTAIRE DE STAGIAIRES DANS LES CENTRES REGIONAUX DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES FUTURS MAÎTRES DE C.E.G. (Circ. du 2 nov. 1961).

Pour remédier à l'insuffisance du personnel enseignant dans les classes d'observation et du premier cycle et pour préparer, dès à présent, la rentrée de 1962, j'ai décidé de procéder à un recrutement supplémentaire de stagiaires dans les Centres Régionaux de formation de futurs maîtres de C.E.G. fonctionnant dans les Ecoles Normales des chefs-lieux d'académie.

Ce recrutement sera effectué dans les mêmes conditions que celui auquel vous avez procédé en application des circulaires des 31 mars et 24 juillet 1961.

La mise en place de ce nouveau contingent de stagiaires devra être entreprise immédiatement et achevée, en tout état de cause, avant le 15 novembre. Pour éviter toute erreur d'interprétation, je tiens à préciser que pourront être candidats à ce stage :

1^o) Les instituteurs titulaires remplissant les conditions énumérées au décret du 21 octobre 1960, exception faite de ceux qui possèdent déjà, soit la propédeutique, soit l'un des certificats faisant partie d'une licence d'enseignement et donnant dispensation des épreuves théoriques du C.A. à l'enseignement dans les C.E.G. ;

2^o) Les normaliens accomplissant actuellement l'unique année de formation professionnelle ;

3^o) Les normaliens de 2^e année de formation professionnelle actuellement en suppléances dirigées, même s'ils ont été reçus au concours de 3^e année.

Le nouveau contingent de stagiaires que vous êtes autorisé à appeler dans les Centres Régionaux sera dans toute la mesure du possible numériquement égal à celui que vous avez recruté au mois de juin.

En principe, la répartition des stagiaires dans les différentes options devra être faite dans les mêmes proportions que lors de la désignation du premier contingent ; toutefois, vous pourrez renforcer la proportion des stagiaires de la section scientifique.

Conscient des difficultés auxquelles vous aurez à faire face dans l'exécution des présentes instructions, je m'efforcerai, pour ma part, de seconder votre action. A cet effet, faute de pouvoir, à cette époque de l'année, désigner dans des conditions régulières, de nouveaux directeurs d'études, j'envisage de mettre à votre disposition le contingent indispensable d'heures supplémentaires et un certain nombre de postes de secrétaires, d'aides de laboratoire et d'agents de service.

Si, d'autre part, vous éprouvez de sérieuses difficultés pour accueillir ces stagiaires dans les Ecoles Normales des chefs-lieux d'académie, je vous recommande d'étudier la possibilité de recevoir cette nouvelle promotion de stagiaires dans les Ecoles Normales des villes où fonctionne, soit un Institut, soit un Collège Universitaire scientifique ou littéraire.

Dans tous les cas où, en raison du nombre des stagiaires il sera impossible d'assurer le fonctionnement normal de la Direction d'études, telle qu'elle est définie dans la circulaire du 31 mars, il y aura lieu de l'assouplir en fonction des circonstances locales, les stagiaires étant tenus, en tout état de cause, de suivre régulièrement l'ensemble des cours de propédeutique correspondant à leur option.

Je vous demande enfin d'envisager, en accord avec MM. les Doyens des différentes Facultés, l'organisation de cours de rattrapage en faveur de ce deuxième contingent.

Vous voudrez bien me faire connaître dans les meilleures délais et au plus tard le 15 novembre, sous le timbre du bureau A 1 de l'ancienne Direction des Enseignements élémentaires et complémentaires le nombre de stagiaires que vous aurez été en mesure de recruter et que vous devrez, sans autre avis de ma part, admettre immédiatement, dans les Centres pour lesquels vous les aurez désignés.

Pour les Académies où la situation du personnel est particulièrement favorable, j'autorise l'établissement d'une liste supplémentaire de candidats destinés à combler le déficit éventuel qui est constaté dans d'autres Académies. Cette liste pourra atteindre 30 % du nouveau contingent mis à votre disposition. Le recrutement définitif des stagiaires inscrits sur cette liste supplémentaire sera autorisé par mes soins dès réception de l'ensemble des états.

Il conviendra d'informer tous les stagiaires recrutés en application de la présente circulaire qu'ils pourront être affectés dans un collège d'enseignement général ou dans une classe de 1^{er} cycle de lycée. Cette affectation se fera, en principe, dans leur département d'origine. Toutefois, pour les stagiaires des Académies où les besoins en personnel de cet ordre sont moins pressants, l'Administration se réserve le droit de les affecter, pour raison de service, dans un poste situé hors de leur académie d'origine.

Vous voudrez bien apporter la plus grande diligence à l'exécution des présentes mesures. Il est permis d'espérer que ces nouvelles dispositions nous permettront d'atténuer, dans une large mesure, la gravité des problèmes posés par la prochaine rentrée scolaire.

(Le ministre aux Recteurs, IA et Directeurs des Centres régionaux.)

Première

AUDIENCES ET DÉMARCHE ACTIVITÉS DU BUREAU ET DES COMMISSIONS

1^o) AUDIENCES ET DEMARCHE

A l'occasion de l'audience de M. Paye, ministre de l'Education Nationale dont Moussel fait le compte rendu d'autre part, nous avons rappelé nos positions tant en ce qui concerne les C.E.G. (qui ne doivent pas constituer un enseignement primaire supérieur nouvelle manière) que la réforme des Ecoles normales (cf. editorial). M. le Ministre nous a confirmé que des textes concernant le contenu de l'enseignement 1^{er} degré pourraient sortir au mois de janvier : notre groupe de travail qui a déjà tenu plusieurs réunions proposera très prochainement à nos sections un schéma de recherches.

A l'occasion de l'audience de M. Capelle, directeur de l'organisation et des programmes, le jeudi 9 novembre nous poserons un certain nombre de problèmes concernant les C.E.G. (programmes, passage au lycée de seconde, heures d'enseignement des directeurs de C.E.G., indemnisation des professeurs délégués du B.U.S. dans les C.E.G.). Nous poserons également une question à propos de l'application de la circulaire n° 120 du 28 septembre 1961 (au B.O. R.M./F 34 du 9-10-61) concernant la situation des institu-

2^o) BUREAU

COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL CALENDRIER DES INSTANCES SYNDICALES

Le Bureau national élargi du 19 octobre (Baudé : Académie de Lille ; Bonnafous : C.N.J. ; Bouret, Brocard, Caspard ; Moselle ; Charron : Académie de Caen ; Cournil, Malquin : C.E.G. ; Manent, Pinoteau, Poisson) a entendu et discuté les rapports d'activités des Commissions nationales des C.E.G. et des jeunes. Il a mandaté Pinoteau pour proposer au bureau de la Section des professeurs d'Ecole Normale qui se réunissait le dimanche suivant 22 octobre, une journée d'études sur la réforme des Ecoles Normales. Le secrétariat permanent a également été mandaté quant aux consignes à donner pour les Chargés d'école (cf. « S.U. » précédent, n° 247 et article ci-joint). Le bureau a également discuté de la session d'organisation-propagande-finances qui se tenait sur le plan général à Bierville les 2-3-4 novembre, et du

jeudi 14 décembre : B.N. 1 élargi.

27-28-29 décembre : A Bierville : commission nationale des jeunes : séances communes avec jeunes 2^e degré (I.P.E.S.-C.P.R., M.I.-S.C.) et études des problèmes revendicatifs et de propagande propres aux élèves-maîtres, remplaçants, jeunes instituteurs : par exemple, droit des élèves-maîtres à la correspondance et régime intérieur des E.N. Statut des remplaçants, etc.).

Dimanche 7, ou 14 ou 28 janvier : Commission nationale des C.E.G. et Commission nationale générale des problèmes socio-pédagogiques.

Jeudi 18 janvier : B.N. 1 élargi.

Dimanche 21 janvier : Journée d'étude sur la réforme des Ecoles Normales.

Jeudi 8 février : Commission nationale de l'Enfance inadaptée.

Jeudi 22 février : B.N. 1 élargi.

Jeudi 8 mars : Commission nationale des maternelles.

Jeudi 15 mars : B.N. 1 élargi.

Signalons enfin que fonctionnent, soit toutes les semaines, soit tous les 15 jours, des secrétariats de la C.N.J., des C.E.G., de la section des professeurs d'Ecole normale, du service des affaires individuelles (instruites préalablement par notre camarade Monnayes).

(1) Ou instances générales auxquelles le premier degré participe.

CHARGÉS D'ÉCOLE

Dans « Syndicalisme Universitaire » du 25 octobre 1961, nous avons rappelé la position du S.G.E.N. face aux revendications de nos camarades chargés d'école. Cette position n'est pas nouvelle ; elle découle en effet de l'étude de l'ensemble des problèmes intéressant l'instituteur rural, problèmes qui ont fait l'objet d'un rapport très documenté présenté devant le Congrès national du S.G.E.N. de Dijon.

CONSIGNES D'ACTION

A compter du 15 NOVEMBRE (ou à compter d'une date qui serait fixée, sur le plan départemental, en accord avec les responsables du S.N.I.) les chargés d'école :

— refuseront toutes tâches administratives autres que celles qui leur incomberaient normalement s'ils étaient instituteurs adjoints. On s'abstiendra donc de répondre aux circulaires administratives, aux demandes de renseignements d'ordre statistique qui ne concernent pas directement la situation personnelle de l'instituteur (refus de constituer les dossiers d'entrée en sixième, les dossiers d'examen ; refus d'établir les statistiques concernant les fonds Barané, etc.).

ATTENTION ! La grève administrative NE DEVRA PAS S'APPLIQUER :

— aux déclarations d'accidents ;
— à la constitution des dossiers de bourses.

Toutes difficultés rencontrées dans l'application des présentes consignes devront être immédiatement signalées au responsable départemental du S.G.E.N.

L'objectif de cette action est clair : il s'agit d'obtenir l'assimilation du chargé d'école au directeur d'école à deux classes.

Mais nous devons rappeler que l'instituteur rural, généralement chargé d'école, est victime aussi des injustices flagrantes découlant du système des zones d'abattements appliqués aux salaires et aux prestations familiales. Le S.G.E.N. a demandé et obtenu que la Fédération générale des Fonction-

naires (C.F.T.C.) se fixe comme tâche prioritaire : la suppression des zones de salaires. Au cours des semaines à venir, seront menées, à travers l'ensemble du pays, des actions (pouvant aller jusqu'à des grèves de longue durée) qui devront mettre en évidence la combativité de nos camarades et forcer les Pouvoirs publics à sortir de leur immobilisme.

Le Bureau national Premier Degré.

Il semble que le rôle des Finances dans un pays ne soit pas de distinguer, comme on le dit trop paresseusement, le souhaitable du possible, MAIS DE RENDRE POSSIBLE CE QUI EST NECESSAIRE. (M. BECKER, rapporteur de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales pour l'Enseignement technique.)

ACTION REVENDICATIVE

A l'Assemblée Nationale

par J. BROCARD

Discussion du budget de l'Éducation Nationale

L'Assemblée nationale a consacré les deuxièmes et troisième séances du 28 octobre à la discussion de notre budget (« J.O. », débats A.N., n° 76, pages 3356 et 3457). Nous tentons de dégager ci-dessous l'essentiel des rapports et avis des diverses commissions (finances, économie générale et Plan, affaires culturelles, familiales et sociales, production et échanges). Dans le prochain numéro, nous rendrons compte des principales interventions et de la réponse du ministre.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

ANALYSE D'ENSEMBLE

Nous la trouvons dans les rapports de M. Clermontel (rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) et de M. Begué (rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et du Plan).

« **Budget en constante progression** » (Clermontel). Augmentation au cours des quatre dernières années : 45,17 %.

Augmentation de l'ensemble des dépenses civiles : 35 % seulement.

— Dépenses ordinaires : augmentation de 18 % en 1962 par rapport à 1961.

— Dépenses en capital (constructions) : les autorisations de programme passent de 1.619.300.000 NF à 1.650 millions de NF.

Mais « **budget insuffisant** » (Clermontel).

Le rapporteur note, en effet, que si les crédits affectés aux dépenses d'**administration et de services communs** sont en augmentation de 49 % et ceux de l'**Enseignement supérieur** en augmentation de 27 %, les crédits couvrant la direction de l'**organisation et des programmes scolaires** ne représentent plus que 73,4 % du budget en 1962 contre 74,8 % en 1961. Il y a donc un recul qui fait dire au rapporteur : « **Nous pensons que le palier démographique atteint cette année, qui accuse une diminution des effectifs scolaires dans les classes élémentaires, ne justifiait pas ce recul, car il reste beaucoup trop à faire pour les enfants de moins de 6 ans et de plus de 14 ans, puisque des dizaines de milliers d'entre eux n'ont pu trouver place dans nos écoles à la rentrée.** »

M. Begué note l'accroissement des crédits mais précise : « **Il (le budget) ne nous satisfait pas** » et insiste sur le retard que prend le budget : « **par rapport aux estimations qu'on peut tirer des faits et de l'évaluation du Plan, vous êtes déjà en déficit de 227 milliards au moins dans l'hypothèse du maintien de l'enseignement au niveau actuel.** »

ECOLES MATERNELLES

1102 000 élèves, 19 612 maîtres en 1959-60.
1200 000 élèves, 19 762 maîtres en 1961-62.

« **Toutes les demandes sont loin d'avoir été satisfaites** » (Clermontel).

ECOLES ELEMENTAIRES CREATIONS INSUFFISANTES

Légère diminution des effectifs (70 000) mais néanmoins nécessité de créations nombreuses.

« **Le phénomène de la progression démographique n'est pas le seul à retenir pour établir des prévisions valables...** » Joue en outre, le phénomène des **transferts de population**.

C.E.G. : ASSIMILATION AUX LYCEES

Développement rapide (477 000 élèves en 59-60, 630 000 en 60-61) qui amène M. Clermontel à poser le problème du statut des C.E.G.

« **Leur vocation intercommunale et même régionale rend paradoxal de les laisser sans statut national et nous pensons qu'ils devraient rapidement bénéficier du régime appliqué aux lycées nationaux.** »

C.E.T. : ENCORE TROP D'ELEVES REFUSES

FAUTE DE PLACE

Le rapporteur estime à 31 000 le nombre d'élèves refusés cette année contre 50 000 l'an dernier : il ne peut se satisfaire de ce relatif progrès.

« **Un problème très grave est ainsiposé : celui du danger très sérieux que courrent des milliers d'enfants qui sont obligés d'interrompre leurs études parce qu'ils ne peuvent trouver de place dans les C.E.T. où ils pourraient acquérir une formation professionnelle.** »

ÉCHELLE 2 ET PROMOTIONS AU CHOIX

On sait que les mesures de reclassement de la fonction enseignante comportent la création d'une double échelle d'avancement.

La nouvelle échelle 2 comprend 5 échelons qui se traduisent par les gains indiciaires suivants :

— Glissement du 7^e échelon (échelle 1) au 1^{er} échelon (échelle 2) : 20 points bruts;

— Glissement du 8^e échelon (échelle 1) au 2^e échelon (échelle 2) : 25 points bruts;

— Glissement du 9^e échelon (échelle 1) au 3^e échelon (échelle 2) : 15 points bruts;

— Glissement du 10^e échelon (échelle 1) au 4^e échelon (échelle 2) : 25 points bruts;

— Glissement du 11^e échelon (échelle 1) au 5^e échelon (échelle 2) : 45 points bruts.

Le plan de reclassement précise que 50 000 instituteurs devront bénéficier des avantages de l'échelle 2 et que priorité devra être donnée aux instituteurs se trouvant à la date

du 30 avril 61 au 10^e échelon (ancienne formule).

On évalue à 40 000 le nombre de collègues devant ainsi glisser « automatiquement » au 5^e échelon de l'échelle 2 (indice brut : 500).

Sur quel critère se basera-t-on pour sélectionner les 10 000 autres bénéficiaires ? Comment se fera la répartition par département ?

Remarquons qu'à ce jour aucune directive ministérielle n'a encore apporté aux inspecteurs d'académie les précisions attendues (1).

Les C.A.P.D. ne peuvent donc se réunir pour procéder au glissement dans l'échelon 5 de l'échelle 2 du contingent d'instituteurs ne s'étant pas trouvé à l'échelon terminal à la date

du 30 avril 61.

A l'attention de nos camarades siégeant dans les Commissions paritaires et de tous les secrétaires départementaux, nous tenons à préciser que :

— différents congrès du S.G.E.N. se sont prononcés nettement en faveur de la suppression des promotions au choix ;

— la création d'une double échelle introduit un « super-choix » dans notre régime d'avancement ;

— les délégués du S.G.E.N. devront saisir toutes les occasions pour rappeler la position de principe de notre organisation ;

— au cas où les directives ministérielles recommanderaient la mise en place intégrale de l'échelle 2 (glissement du 7^e échelon de l'échelle 1, au 1^{er} échelon, échelle 2), nos camarades refuseront de cautionner les positions des C.A.P.V. ;

— la seule solution acceptable pour nous serait que priorité absolue fut donnée aux plus « anciens » des instituteurs s'étant trouvés à la date du 30 avril 61 au 9^e échelon (ancienne formule).

Evolution des effectifs des étudiants

ANNÉES	Droit	Lettres	Sciences	Médecine	Pharmacie	Ensemble des discipl.
1960-1961	35 580	62 320	79 390	34 870	8 840	221 000
1961-1962	35 920	67 900	84 650	39 030	9 500	237 000
Pourcentage d'augment.	1	8,9	6,6	11,9	7,4	7,2

dente » mais... « une condition préalable indispensable à une politique d'expansion régionale et d'aménagement du territoire ». Cette déconcentration peut être réalisée en deux phases :

Par la création de collèges et d'instituts universitaires, Par la création de facultés à partir de ces collèges ou instituts.

Démocratisation et recrutement

La commission insiste, à propos des œuvres scolaires et universitaires, sur l'effort à faire en vue « d'un accès plus large... d'un accès plus démocratique des étudiants aux étudiants de condition modeste ».

Elle demande par ailleurs que des dispositions soient prises pour accroître le corps professoral, « notamment en utilisant des agrégés sans leur imposer la possession d'un doctorat d'Etat ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. Becker, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, proteste contre « l'excès et la pulvérisation des C.A.P. ». Il serait bon d'en revoir la liste et de l'adapter aux nécessités du marché du travail ».

Il s'insurge contre la SURCHARGE DES HORAIRES : quarante heures de cours et de T.P. plus environ vingt heures d'études par semaine pour préparer le baccalauréat technique, « c'est un régime qu'aucun adulte ne voudrait supporter ».

ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le problème du rejet des demandes formulées par des maîtres, après rapport d'inspecteurs, alors que le contrat simple a été signé par le préfet, est abordé par M. Durbet, président de la commission des affaires culturelles et sociales.

Il suggère une procédure de recours qui aurait au moins le mérite... « de calmer des méfiances qui ne sont pas toujours justifiées ».

Au demeurant, le rapporteur, s'adressant au ministre, précise : « Je fais confiance à votre parfaite connaissance de ce milieu où votre vocation a évolué d'une façon particulièrement brillante et je vous connais assez pour savoir que vous panserez ces âmes incomprises ou blessées ».

J. BROCARD.

Les effectifs de professeurs

DESIGNATION	1959		1960		1961		1962	
	Créations	Total des effect.						
Personnels enseign. Profes.	84	1 702	100	1 802	127	1 929	162	2 091
Maîtres de conférences ..	151	1 335	250	1 585	214	1 799	582	2 381
Agrégés	66	447	40	487	132	619	15	634
Maît. assist. et ch. de trav.	205	1 091	500	1 591	510	2 101	641	2 742
Assistants	298	2 073	760	2 833	548	3 381	654	4 035
Person. temp. - Assistants.	«	»	»	»	»	»	750	750
Moniteurs	«	»	»	»	»	»	1 100	1 100
Personnels de services ..	237	501	40	541	100	641	200	841
Totaux	1 041	7 149	1 690	8 839	1 631	10 470	(1) 4 104	14 574

(1) Dont 2 445 au titre de la réforme de l'enseignement médical.